



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2015-2016

Séance plénière du vendredi 22 avril 2016

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés.....</i>	<i>4</i>
<i>Ordre du jour.....</i>	<i>4</i>
<i>Communications</i>	
<i>Composition du Parlement francophone bruxellois.....</i>	<i>4</i>
<i>Questions écrites.....</i>	<i>4</i>
<i>Notifications.....</i>	<i>4</i>
<i>Anniversaire royal.....</i>	<i>4</i>
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels</i>	
<i>Discussion générale.....</i>	<i>4</i>
<i>Discussion des articles.....</i>	<i>4</i>

Interpellations

- *L'intégration de l'Institut Pierre Paulus au sein de la Commission communautaire française et les craintes des enseignants*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement 5
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Le suivi du Plan culture et différents éléments de la politique culturelle de la Commission communautaire française*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 7
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Isabelle Emmery, Mme Caroline Persoons et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Le processus en cours de réforme du décret sur la Cohésion sociale et sur l'appel à projets extraordinaire visant le renforcement des reliances*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 10
(Orateurs : M. Alain Maron, M. Pierre Kompany et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *La mise en œuvre du décret relatif à la promotion de la santé*
de Mme Zoé Genot
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 13
(Orateurs : Mme Zoé Genot, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Catherine Moureaux et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'étude de programmation et les modifications du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé*
de M. Alain Maron
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 15
(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Questions orales

- *L'octroi d'une subvention pour les cafés-théâtres*
de M. Bernard Clerfayt
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 18
(Orateurs : M. Bernard Clerfayt et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Le soutien psychologique suite aux attentats*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 18
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *L'information, la promotion et l'organisation de cours de premiers secours et des gestes qui sauvent*
(Question orale retirée à la demande de l'auteure)

de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 19
- *Le problème de santé publique que représente l'endométriose pour les femmes d'abord, mais aussi pour les couples en désir d'enfant*

de M. Jamal Ikazban

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 19

(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'incidence de la tuberculose*

de Mme Zoé Genot

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 20

(Oratrices : Mme Zoé Genot et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *Le soutien et les solutions pour les travailleurs dits « faibles »*

de Mme Caroline Persoons

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 21

(Oratrices : Mme Caroline Persoons et Mme Céline Fremault)

Vote réservé

du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels..... 23

Clôture..... 23

Annexes

- Annexe 1 : Accord de coopération relatif à la gratuité des détachements dans les cabinets ministériels entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française..... 24*
- Annexe 2 : Réunions des commissions..... 26*
- Annexe 3 : Cour constitutionnelle..... 27*

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 53.

*M. Jamal Ikazban prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 25 mars 2016
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Alain Destexhe, Mme Nadia El Yousfi, Mme Véronique Jamoulle, M. Marc Loewenstein, Mme Joëlle Milquet ;
- M. le ministre Didier Gosuin.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 15 avril dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 22 avril 2016.

À la demande de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, sa question orale adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, concernant l'information, la promotion et l'organisation de cours de premiers secours et des gestes qui sauvent est retirée de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Mme la présidente.- Par courrier du 18 avril 2016, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que Mme Joëlle Milquet a repris son mandat de membre du parlement à la suite de sa démission en qualité de ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Hervé Doyen reprend, dès lors, la première place dans l'ordre des suppléants de la liste cdH.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Fabian Maingain à Mme Fadila Laanan ;
- M. Serge de Patoul à Mme Cécile Jodogne ;
- Mme Fatoumata Sidibé à Mme Céline Fremault.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

ANNIVERSAIRE ROYAL

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté le Roi Philippe à l'occasion de Son anniversaire.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
EN MATIÈRE DE GRATUITÉ DES DÉTACHEMENTS
DANS LES CABINETS MINISTÉRIELS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels [doc. 49 (2015-2016) n°s 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

Mme Jamoulle, rapporteuse, excusée, se réfère à son rapport écrit.

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 23 juillet 2015 conclu entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels. Il sort ses effets à dater du 24 juillet 2014.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif de l'ensemble du projet de décret.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'INTÉGRATION DE L'INSTITUT PIERRE PAULUS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES CRAINTES DES ENSEIGNANTS

DE **M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Au mois de novembre dernier, nous apprenions que l'Institut technique et professionnel Pierre Paulus, à Saint-Gilles, allait fermer ses portes. Il a également été annoncé que les élèves et les enseignants de cet institut seraient transférés à la Commission communautaire française. Il semble toutefois que cette transition ne se fasse pas sans difficultés, notamment dans le chef du corps enseignant. Ceux-ci dénoncent une absence de concertation avec les syndicats concernant la signature de l'accord-cadre relatif à la reprise de l'Institut Pierre Paulus.

Il est ainsi fait état d'une fusion administrative au 1er janvier 2017, c'est-à-dire qu'à partir de cette date, le personnel de l'institut passera sous statut Commission communautaire française. Et le personnel de l'Institut Pierre Paulus regrette, à la suite de ce transfert, la perte de toute l'ancienneté au sein de son pouvoir organisateur de Saint-Gilles. Cet élément constitue un souci majeur pour les membres du personnel.

Étant donné qu'une école à pédagogie active ouvrira ses portes dans les locaux actuels de l'Institut Pierre Paulus à la rentrée 2017-2018, ces enseignants aimeraient savoir pourquoi une priorité n'a pas été accordée aux enseignants de cours généraux de l'institut afin de les former à la pédagogie active. La réponse qui leur a été apportée précisait qu'ils pourraient postuler, mais qu'ils seraient considérés comme n'importe quel candidat, donc en concurrence avec d'autres postulants.

Parmi les éléments qui suscitent l'inquiétude, il est mentionné que certains professeurs de l'Institut Pierre Paulus perdraient leur ancienneté une fois intégrés à la Commission communautaire française, ancienneté qu'ils pourraient récupérer en 2018. La programmation de ces changements de statuts me semble incohérente et ne contribue pas à rassurer ces enseignants. Leur avenir professionnel ne semble pas garanti.

Un autre élément interpelle également : il est impossible de chiffrer le nombre d'élèves qui décideront de passer de l'Institut Pierre Paulus au Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA). De fait, le nombre de professeurs qui doit être programmé pour assurer leur formation est également inconnu.

En résumé, c'est un sentiment d'inquiétude qui domine au sein des enseignants, lesquels regrettent également un manque de dialogue dans ce dossier.

Face à ces préoccupations et inquiétudes, j'ai des questions précises à vous soumettre. Au niveau des infrastructures,

comment le CERIA pourra-t-il accueillir ces élèves supplémentaires dans ses classes ?

Quelles garanties avez-vous apportées au personnel de la Commission communautaire française en termes d'ancienneté ? Comment appréhendez-vous les conséquences de ce transfert pour les enseignants du CERIA, qui pourraient perdre leur emploi ? Quelle est votre position concernant une priorité accordée au personnel de l'Institut Pierre Paulus pour le nouvel établissement à pédagogie active qui ouvrira sur le site en 2017 ?

Quels contacts avez-vous pris avec votre collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les implications financières découlant de cette situation ? Mesurez-vous les conséquences pédagogiques pour les élèves qui suivent une formation professionnelle ?

Enfin, plusieurs voix s'élèvent concernant les conséquences de ce rapprochement, et notamment la possible dégradation de l'ambiance au sein de l'établissement. Quelles garanties pouvez-vous apporter à ce sujet ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Ecolo a également suivi ce dossier au niveau local. On parle d'une absorption, mais il serait plus opportun de parler de fermeture d'un institut technique et professionnel secondaire à Saint-Gilles, sous le couvert d'un remplacement par une école à pédagogie active. Cette dernière ne devait cependant pas s'implanter sur le site de l'Institut Pierre Paulus, mais bien sur celui de l'École centrale des arts et métiers (ECAM), où la commune de Saint-Gilles avait acheté un bâtiment.

Pour des raisons mystérieuses, le projet a été modifié et le pouvoir organisateur communal, incapable de gérer cette école technique et professionnelle depuis des années, a fait d'une pierre deux coups. Il s'est débarrassé de cette école, a filé la belle grosse patate bien chaude à la Commission communautaire française - à vous, Madame Laanan - et en a profité pour installer son école à pédagogie active sur le même site. Le tout a été accompagné d'une communication positive, alors que cette transaction pose de très nombreuses questions.

Le personnel enseignant de l'Institut Pierre Paulus est relativement traumatisé : il a connu pas moins de six directions différentes en dix ans, une situation problématique et un fort taux d'absentéisme des enseignants et des élèves. Il continue donc à s'inquiéter du transfert vers la Commission communautaire française et vers les écoles situées au CERIA, à l'Institut Émile Grison et l'Institut Redouté-Peiffer.

Il semble inévitable que des emplois seront perdus, puisque six des dix options du centre de formation en alternance (CEFA) lié à l'Institut Pierre Paulus - dont les formations d'électricien et de mécanicien - ont été supprimées, tout comme des sections porteuses sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, on semble vouloir conserver une option ventes, qui n'offre pourtant, en section technique et professionnelle, quasiment aucun débouché sur le marché de l'emploi.

On a donc l'impression que la sélection des options conservées ou supprimées a été opérée en fonction de critères strictement institutionnels et politiques, c'est-à-dire l'offre du site du CERIA et sa valorisation à Anderlecht, une commune que la ministre connaît très bien. Elle pourra donc nous apporter de nombreuses informations sur l'implantation dans sa commune où, à lire la presse, il se passe beaucoup de choses ces derniers temps.

(Remarques de Mme Fadila Laanan,
ministre-présidente du Gouvernement)

Plus sérieusement, ces choix semblent avoir été opérés sans aucun souci de l'intérêt des élèves et de la pertinence des sections par rapport au marché du travail. Comment et selon quels critères s'est effectuée la sélection des options transférées à la Commission communautaire française ?

Le personnel de l'Institut Pierre Paulus, selon l'accord-cadre, se classe à la suite, en termes d'ancienneté, des membres du personnel de la Commission communautaire française. Sont-ce toujours ces termes-là qui prévalent ?

Quelles sont les garanties accordées aux uns et aux autres en termes de statut ? L'absorption de l'Institut Pierre Paulus au sein de la Commission communautaire française a donné lieu à beaucoup de rumeurs, fondées comme infondées. Il semble que même les directions des Instituts Émile Gryzon et Redouté-Peiffer n'aient pas été informées de cette absorption ; elles l'ont apprise par la presse. La décision politique a été prise au sein de votre cabinet avant que les directions des instituts concernés ne soient informées, ce qui pose question. J'aimerais des précisions à ce sujet.

L'Institut Émile Gryzon a connu des arrêts de travail dus à l'inquiétude du personnel de la Commission communautaire française face à l'arrivée du personnel de l'Institut Pierre Paulus - vu comme un concurrent - et à l'inadaptation des locaux à cet apport d'élèves supplémentaires. Connaissez-vous le nombre d'élèves susceptibles d'être transférés sur le site du CERIA ?

Connaissez-vous le nombre d'emplois qui seront transférés à la Commission communautaire française ? Des solutions en termes de locaux se dégagent-elles une fois que l'Institut Pierre Paulus aura définitivement déménagé, le 30 juin 2017 ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a en effet décidé de reprendre l'Institut Pierre Paulus au 1er janvier 2017. Comme je l'ai déjà expliqué à tous les membres du personnel des Instituts Émile Gryzon et Redouté-Peiffer qui, pour répondre à la question de M. Maron, accueilleront quelque 250 élèves de l'Institut Pierre Paulus, une période de « *standstill* » est prévue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

L'objectif est de ne pas perturber l'année scolaire en cours et d'effectuer le transfert de pouvoir organisateur dans les meilleures conditions possible. Durant cette période, aucune modification ne sera opérée en matière de personnel ou de déménagement.

Dès le mois de janvier dernier, un comité de pilotage et trois groupes de travail ont été créés pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la reprise et garantir un transfert optimal. Ces groupes de travail sont composés des deux administrations et établissements concernés, ainsi que des organisations syndicales pour le groupe de travail sur le personnel. Les deux autres groupes se consacrent, quant à eux, à la question des locaux, ainsi qu'aux aspects pédagogiques et administratifs.

C'est dire que nous travaillons dans la transparence et que nous encourageons la collaboration. Nous souhaitons évidemment que chaque partie prenante soit informée et puisse suivre l'évolution de la situation au fur et à mesure, mais aussi apporter les éclaircissements, avis et commentaires nécessaires pour que la collaboration et la reprise de l'Institut Pierre Paulus s'organisent de manière optimale.

S'agissant plus particulièrement du transfert du personnel, la réglementation en vigueur en matière de fusion sera appliquée. Ce transfert fera l'objet d'une convention qui sera

concertée avec les partenaires sociaux. Le groupe de travail sur le personnel est chargé d'en rédiger un projet.

Concrètement, lors de la reprise de l'institut au 1er janvier 2017, tous les membres du personnel conserveront leur ancienneté, tant à l'Institut Pierre Paulus qu'à la Commission communautaire française. Cela signifie qu'ils poursuivront l'année en cours sans aucune modification de leurs attributions ou dans leurs désignations.

Ensuite, au 1er septembre 2017, lors de la fusion, les principes qui seront appliqués seront ceux des dispositions - articles 6 paragraphe 1er, 13bis et 13quinties paragraphe 2 - de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiel subventionné.

Concrètement, pour ce qui concerne les enseignants nommés et pour la première année, un classement sera opéré sur la base de l'ancienneté par commune. Les enseignants de l'Institut Pierre Paulus viendront se classer après les enseignants des instituts Émile Gryzon et Redouté-Peiffer. Il y a donc une priorité pour les enseignants nommés de la Commission communautaire française. Cela étant, personne ne perdra son emploi. S'il y a moins de postes disponibles que d'enseignants, ils seront placés en commission de réaffectation. C'est la réglementation existante.

À partir de la deuxième année, pour les enseignants nommés des instituts Pierre Paulus, Émile Gryzon et Redouté-Peiffer, un classement sera fait sur la base de l'ancienneté uniquement, sans plus tenir compte du lieu de travail d'origine. Selon les estimations de mon administration, très peu d'enseignants de la Commission communautaire française pourraient être placés en commission de réaffectation.

Pour les enseignants temporaires prioritaires, ceux de l'Institut Pierre Paulus viendront directement s'insérer selon leur ancienneté acquise à Saint-Gilles, avec ceux des instituts Émile Gryzon et Redouté-Peiffer. Les enseignants temporaires devront à nouveau postuler comme chaque année. Les règles habituelles d'ancienneté seront appliquées.

Autrement dit, seuls les enseignants temporaires prioritaires et prioritaires avec peu d'ancienneté pourraient ne pas être redésignés. Mon administration réalise actuellement des simulations afin de réduire au strict minimum les pertes d'emploi.

Il faut néanmoins souligner que la réglementation - et c'est la définition même de temporaire - dispose qu'ils doivent reposter chaque année. Ils seront désignés en fonction des besoins et de leur ancienneté.

Par ailleurs, l'ouverture de la nouvelle école en 2018 générera de nouveaux emplois. Tous les enseignants de la Commission communautaire française qui rempliront les critères utiles pourront postuler. Il s'agit d'une réelle ouverture d'emplois et d'un véritable défi pédagogique.

Le groupe de travail qui se consacre à l'infrastructure a été chargé d'établir la liste des besoins en termes de locaux pour accueillir l'Institut Pierre Paulus. Les élèves de plein exercice seront intégrés sur le site du CERIA, au sein des instituts Redouté-Peiffer et Émile Gryzon. En ce qui concerne les élèves du CEFA, des concertations sont en cours pour les accueillir sur le site de l'Espace formation PME (EFP).

Le troisième groupe travaille sur les aspects pédagogiques et administratifs de la fusion. C'est au sein de ce groupe que sont évaluées les éventuelles conséquences pédagogiques pour

les élèves, afin d'y apporter la meilleure réponse possible. Mon administration travaille en bonne intelligence avec la commune de Saint-Gilles, afin que les élèves ne subissent aucun changement entre le 31 décembre 2016 et le 1er janvier 2017. Ce groupe est chargé de travailler sur une série de dossiers comme le règlement d'ordre intérieur, les grilles horaires et le règlement des études.

En termes de communication, plusieurs actions à destination du personnel, des élèves et des parents sont prévues dans le courant des mois de mai et juin 2016. Plusieurs actions sont prévues.

Tout d'abord, une communication écrite et conjointe avec la commune de Saint-Gilles est prévue dans tous les prochains jours pour les membres du personnel. Elle concernera les étapes à suivre et le calendrier du transfert. Ensuite, une information sera diffusée aux élèves et à leurs parents quant à la reprise de l'Institut Pierre Paulus et à sa migration vers le site du CERIA.

Il s'agit d'informations et de documents communiqués actuellement, mais nous avons déjà eu l'occasion de les informer, notamment par le biais de l'échevinat de Saint-Gilles, qui a organisé plusieurs réunions avec les membres de la direction de l'Institut Pierre Paulus, les professeurs et les parents. Il s'agit donc simplement ici de préciser le calendrier du transfert.

Au niveau de ce calendrier, il est prévu que mon administration termine le projet de convention pour le mois de juin 2016. Cette convention sera alors concertée avec les organisations syndicales à la rentrée scolaire.

Quant à votre question relative à la priorité accordée au personnel de l'Institut Pierre Paulus au sein du nouvel établissement à pédagogie active, il appartient à la commune de Saint-Gilles d'y répondre.

Pour ce qui concerne les contacts, mon administration a déjà eu plusieurs échanges avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) pour avoir des précisions sur des dispositions de la réglementation sur les transferts et fusions des établissements.

Enfin, vous me demandez quelles sont les garanties que je peux apporter au sujet de l'ambiance qui pourrait se dégrader. Sachez que je mets tout en œuvre pour que la Commission communautaire française offre un enseignement de qualité aux élèves. Les directions et mon administration travaillent en ce sens, afin d'accueillir les nouveaux élèves et enseignants le mieux possible.

Pour ce qui relève des sections, nous avons maintenu celles qui étaient complémentaires aux options que nous avons déjà en charge et qui pouvaient être immédiatement opérationnelles.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - J'ai entendu ce que la ministre-présidente avait à nous dire aujourd'hui : des comités de pilotage semblent travailler pour assurer l'intégration de l'Institut Pierre Paulus au sein de la Commission communautaire française.

Toutefois, cette réponse ne me rassure pas complètement et je pense qu'il en ira de même pour les enseignants de l'actuel Institut Pierre Paulus. J'ai bien compris que des dispositions étaient prises, mais j'ai aussi pointé une phrase qui m'inquiète un peu : il y aurait une volonté de réduire au strict minimum les

pertes d'emploi. Cela signifie qu'il y aura néanmoins quelques dégâts.

Un groupe de travail plancherait en outre sur les aspects pédagogiques afin de trouver les meilleures solutions, mais cela reste assez flou à ce stade.

Quant à la communication, jugée gravement déficiente, j'entends bien qu'elle évoluera vers une communication écrite, mais cette volonté démontre précisément le manque de proactivité qui a prévalu jusqu'à présent en la matière. On souhaite certes faire face aux traumatismes et aux inquiétudes, mais je crains malheureusement que l'on s'y prenne un peu tard et que l'on parvienne tout au plus à limiter les dégâts.

Nous suivrons évidemment ce dossier avec attention. À mon sens, ce qui nous a été dit ce matin n'est pas de nature à rassurer pleinement le corps enseignant, ni d'ailleurs les étudiants. Il importe vraiment, Madame la ministre-présidente, que votre administration et votre cabinet prennent ce dossier à bras le corps.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente. - J'ai dit que nous collaborions en toute transparence sur ce transfert, et vous semblez croire que nous ne faisons rien. Nous avons créé des groupes de travail et associé toutes les personnes concernées.

Mon cabinet ne dort pas !

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je n'ai jamais dit cela, mais vous minimisez les traumatismes causés par ce transfert.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente. - Vous dramatisez la situation. Tout est fait en parfaite synergie. La fermeture de l'Institut Pierre Paulus aurait généré de grosses pertes d'emplois. Le transfert permet de récupérer les professeurs et les enseignants, et vous nous dites que nous ne faisons rien.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - J'ai manifestement mis le doigt sur un point sensible. Je doute que le corps enseignant et les étudiants partagent votre satisfaction. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

LE SUIVI DU PLAN CULTURE ET DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je souhaiterais faire le point sur l'avancement de vos travaux en matière de politique culturelle. À l'automne dernier, alors que mes collègues et moi vous interpellions à ce sujet, vous aviez fait état d'avancées, concernant notamment la cartographie de l'offre culturelle qui est, comme vous le dites vous-même, une question récurrente.

Ce projet, indiquez-vous, est d'ores et déjà sur les rails puisqu'à la Région, vous avez chargé l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) de réaliser cette cartographie de l'offre bruxelloise. Parmi les missions qui lui ont été confiées, l'ADT doit donc classer les équipements culturels en différentes catégories, des arts de la scène et du spectacle aux cinémas subventionnés, en passant par les centres culturels ou artistiques.

Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement de ce travail effectué par l'ADT ? Vous nous annonciez une finalisation de cette cartographie au printemps 2016. Le moment est venu d'en connaître les détails.

Parmi les objectifs que le gouvernement francophone bruxellois s'était fixés figure également la mise en œuvre des droits culturels, impliquant la participation de tous les Bruxellois, ainsi que la promotion de la diversité culturelle, afin que celle-ci reflète au mieux la diversité de nos quartiers. Vous avez donc décidé, afin d'opérationnaliser cet objectif, de lancer des appels à projets à l'adresse des opérateurs culturels, des maisons de quartier, des associations et des opérateurs de cohésion sociale.

Pourriez-vous nous dresser un premier bilan de ces initiatives ? Combien de projets ont-ils été rentrés ? Quels sont les axes principalement choisis par les associations qui ont répondu à cet appel à projets ? Étant donné que l'opérateur devait faire aboutir son projet entre le 1er octobre 2015 et le 31 mars 2016, pourriez-vous nous donner quelques exemples de projets choisis ? Avez-vous pu évaluer les résultats de ces projets en termes de succès, d'audience, de visites, etc., afin de pouvoir en objectiver l'utilité ?

Par ailleurs, et toujours concernant la culture, le 13 janvier dernier s'est tenu, sous votre présidence, le premier gouvernement thématique de la Commission communautaire française. Consacrée essentiellement aux thèmes du sport et de la culture, cette réunion, qui devrait donc régulièrement se répéter, a pour ambition d'insuffler une nouvelle dynamique à notre institution, mais aussi de lui donner un éclairage nouveau. Pourtant, à bien relire le document qui a été publié, je ne trouve nulle part mentionné le Plan culture. Comment expliquez-vous l'absence de cet élément capital au menu d'un gouvernement thématique voué à cette question ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Je tiens d'abord à vous remercier pour la description précise des outils et méthodologies qui sont utilisés dans le cadre de la mise en place d'un monitoring des équipements. Vous vous êtes déjà longuement exprimée sur le sujet et vous repreciserez probablement encore un certain nombre de choses aujourd'hui. En effet, la collecte des données requiert un travail important d'enquête durant une longue période. Il s'agit d'un travail de longue haleine, mené auprès des gestionnaires des équipements.

Cela implique un travail de coopération et d'échange de données entre l'Agence de développement territorial (ADT), qui est chargée de ce travail, et les nombreuses administrations concernées par les politiques culturelles sur le territoire bruxellois.

Avoir une vision territoriale de la diffusion culturelle apparaît bien évidemment essentiel pour développer une politique culturelle qui répond aux besoins spécifiques de chaque Bruxellois dans une ville complexe.

Depuis les années 70, pour répondre à la diversité croissante de notre société, les notions d'interculturalité, de diversité et de participation ont été introduites progressivement dans les politiques culturelles. Il me semble important que les vingt projets d'asbl retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Commission communautaire française auquel mon collègue faisait référence réponde justement à l'ensemble de ces notions.

La culture est devenue au fil du temps, sous de multiples aspects, un bien de consommation durable et un service urbain d'usage courant, dont les publics attendent qu'ils satisfassent leur demande croissante et - bien sûr - justifiée.

L'activité culturelle au sein de notre territoire bruxellois constitue une ouverture, un espace de liberté, un lieu d'apprentissage important pour les Bruxellois, et plus généralement pour l'ensemble des communautés culturelles qui font vivre notre ville, afin de s'affranchir des contraintes liées à la hiérarchie urbaine et aux inégalités d'origine socio-économique.

La Région de Bruxelles-Capitale est riche en équipements culturels. Cette richesse est bien entendu un atout important pour le rayonnement local et international de la capitale de l'Europe. Le secteur culturel est durement touché par les événements dramatiques qui se sont déroulés au sein de notre capitale. Nous en avons encore parlé hier lors du débat qui a eu lieu en Commission des affaires économiques avec les ministres Gosuin et Jodogne.

Je me permets de revenir sur une annonce qui avait été faite en 2013 par l'un de vos prédécesseurs, M. Madrane. Celui-ci avait proposé de défendre la candidature de Bruxelles en tant que Capitale culturelle européenne durant l'année 2020 pour donner du poids aux projets culturels menés en Région-Capitale et associant différentes entités compétentes et ce, dans le cadre du Plan culturel de la Commission communautaire française.

En ces temps difficiles, un tel projet pourrait permettre de redynamiser le secteur culturel bruxellois et redorer l'image de nos offres culturelles dans toute l'Europe. Il s'agit aujourd'hui d'unir ses forces pour véritablement faire de Bruxelles une capitale culturelle européenne. Que pensez-vous de l'idée de relancer la candidature de Bruxelles en tant que Capitale culturelle européenne ? Ne serait-ce pas le bon moment ?

Pour terminer, permettez-moi de revenir sur la question de la gouvernance culturelle, afin d'encourager la concertation et la coordination entre tous les partenaires institutionnels concernés des différents niveaux de pouvoir et ayant des compétences en lien avec la politique culturelle de notre pays. Notre stratégie à terme sur les choix d'aménagement de l'offre culturelle dépend aussi des questions de mobilité, d'accès au public, de visibilité, de marketing, tant au niveau régional que fédéral. Ne pensez-vous donc pas qu'il serait pertinent d'organiser, dans ce cadre, une concertation entre les différentes entités ?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je remercie M. Van Goidsenhoven de mettre la politique culturelle à l'ordre du jour, parce que nous sommes toujours dans une période qui suit les attentats. C'était après Charlie Hebdo, après Paris, et c'est maintenant après Bruxelles. Nous restons persuadés que la réponse au radicalisme, à l'extrémisme et au racisme se trouve dans l'éducation et dans la culture. Il y a donc urgence à affiner et à compléter nos réponses culturelles.

En tant que responsables politiques, il nous faut pouvoir faire le constat global d'un certain échec de nos politiques visant à avoir plus de cohésion sociale et plus de dialogue. S'il y a eu des fractures qui poussent certains jeunes à partir en Syrie et à se radicaliser, c'est qu'il y a eu une absence de réponse au niveau de l'éducation et de la culture. Nous devons donc insister sur ces politiques culturelles et les adapter au mieux pour combattre radicalisme, extrémisme et racisme.

Je voudrais commencer par féliciter le gouvernement qui, de 2014 à 2016, a augmenté de plus de 2 millions d'euros les moyens consacrés à la culture, pour les faire passer de 11,1 millions d'euros à 13,15 millions d'euros, soit une augmentation de 18,5% en deux ans. Il faut le signaler.

Je souhaite pointer quatre ou cinq éléments. Tout d'abord, concernant le Plan culture et la politique culturelle à Bruxelles, je souhaite pointer au moins trois défis.

Premièrement, il existe des tentations de régionalisation de cette compétence, qui relève actuellement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les francophones. Le groupe DÉFI est opposé à une régionalisation et refuse toute scission entre les francophones de Wallonie et les francophones bruxellois. Bien au contraire, il est extrêmement important de pouvoir renforcer les liens entre les artistes.

Il serait inconcevable de bloquer ou de faire traîner des dossiers en fonction du lieu de résidence de l'artiste ou du lieu où le projet se concrétisera. Dans ce domaine, il faut pouvoir garantir une liberté maximale de circulation, saisir les projets là où ils sont, même en dehors de nos dix-neuf communes, et faire circuler les projets bruxellois. Nous souhaitons donc que cette compétence culturelle soit maintenue dans le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en tenant compte des défis bruxellois.

Le deuxième défi est le soutien au secteur culturel touché par les attentats et la peur régnante. Disposez-vous de chiffres concernant une éventuelle baisse de fréquentation des lieux culturels ? Je me suis rendue souvent au théâtre ces derniers temps et j'ai constaté que les salles étaient pleines. Je m'en réjouis, mais peut-être que les salles étaient pleines car j'avais choisi de bonnes pièces ! Sans doute y a-t-il des problèmes ailleurs. J'ignore si d'autres secteurs comme le cinéma sont touchés par les attentats et enregistrent une baisse de fréquentation de ses salles.

Quand on voit comment peine le secteur touristique, on se dit qu'en matière culturelle, le défi bruxellois est aussi de soutenir les acteurs.

Le troisième défi bruxellois, ce sont les difficultés financières des communes. La politique culturelle est développée principalement par les communes, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française et parfois de la Région. Or, nombre de celles-ci sont en difficulté. La politique culturelle passe alors au dernier plan, ou au mieux à l'avant-dernier, juste avant le bien-être animal.

Existe-t-il, dans le Plan culturel, des relais avec les communes par rapport au développement de cette politique culturelle ? Nous n'avons toujours pas dix-neuf centres culturels reconnus. Par ailleurs, s'il existe un plan pour les infrastructures au niveau sportif, ce n'est pas du tout le cas au niveau culturel. Pourtant, ces infrastructures ont besoin d'être sécurisées, adaptées et modernisées pour attirer des jeunes vers les lieux culturels et créer de la cohésion sociale.

Je rejoins les questions de M. Van Goidsenhoven sur la cartographie culturelle. Je voudrais insister sur le lien avec les compétences régionales, comme la mise en œuvre du Plan bus. Comment celui-ci est-il lié aux infrastructures culturelles ? Je pense qu'on en tient compte, puisque, par exemple, le Plan bus semble prévoir un arrêt au W:Hall, le centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre. Cela passera-t-il le cap des concertations et est-ce le cas dans les dix-neuf communes ?

Je terminerai en insistant sur le rayonnement des artistes et des créations. À Bruxelles, un défi des politiques économiques culturelles se pose. Peut-être manque-t-on un peu de liens avec Wallonie-Bruxelles international (WBI) ou avec toutes les politiques économiques en matière culturelle.

(Applaudissements sur les bancs de DÉFI)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente. - Fin 2014, l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) a effectivement été chargée d'élaborer un monitoring des équipements culturels. Cet outil de gestion et d'analyse territoriale sera, en réalité, bien plus qu'une cartographie, puisqu'il contiendra non seulement les adresses des équipements répertoriés, mais également des informations sur les activités qui y ont lieu, les capacités des salles, les utilisateurs, etc.

Ces informations permettront d'analyser de manière suivie l'offre en équipements culturels et socioculturels, cela en lien avec les besoins territoriaux de la population. Un monitoring de cette ampleur s'élabore, comme vous vous en doutez, de manière collaborative et itérative.

À titre de comparaison, dans un secteur dont les partenaires et les critères sont clairement identifiables, l'ADT a créé le "monitoring de l'offre scolaire" en cinq ans et a trouvé à ce jour son rythme de croisière auprès de la Facilitatrice école. La réussite d'un tel projet nécessite en effet de nombreux partenariats, notamment avec le secteur culturel et les divers niveaux de pouvoir compétents.

Au cours de l'année 2015, l'ADT a développé sa base de travail : une typologie/nomenclature des équipements culturels qui est, à ce jour, portée par tous les partenaires institutionnels ou associatifs. Ce fut un travail relativement complexe, vu les différences de sémantique entre les nomenclatures francophone et néerlandophone. Une fois la typologie définie et partagée, il fallait élaborer une méthode de travail permettant de rendre permanente et fiable la collecte de données au sein de cette typologie. L'ADT a, pour cette raison, collaboré avec visit.brussels, qui gère depuis de nombreuses années la base de données "agenda. brussels".

Une note commune a été transmise le 26 juin 2015 au cabinet du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, qui exerce la tutelle sur les deux structures. Elle décrit la méthodologie définie : les données sur les équipements sont collectées auprès des gestionnaires par le biais d'un questionnaire en ligne et sont intégrées dans "agenda. brussels".

Cette façon de travailler, peu coûteuse en termes de développement, devrait garantir l'efficacité et la durabilité du monitoring.

À la suite d'une décision du gouvernement régional datant de décembre 2015, visit.brussels a pu engager, fin février, un développeur pour faire évoluer l'outil agenda.brussels dans le sens voulu pour créer le monitoring des équipements culturels.

L'ADT est en train d'inventorier les équipements qui doivent être intégrés dans le monitoring. Une vérification se fait actuellement avec les partenaires communautaires et communaux. Le questionnaire sera réalisé par le développeur dans les semaines à venir et envoyé aux gestionnaires fin août, pour que le taux de réponse soit le plus élevé possible.

L'ADT s'attend à pouvoir exécuter les premières analyses d'ici fin 2016. Il va de soi que les données inscrites dans le monitoring seront à la disposition des institutions et des structures qui participent à sa création.

Vous m'interrogez par ailleurs sur le bilan de l'appel à projets que mon gouvernement a approuvé le 7 mai 2015 et qui s'adressait aux opérateurs culturels, éducatifs, sociaux, aux maisons de quartier, associations et opérateurs socioculturels, et aux opérateurs de la cohésion sociale et de la prévention souhaitant s'inscrire de manière active dans la mise en œuvre du Plan culturel.

Quelque 72 projets ont été introduits dans ce cadre. Ils ont été examinés par un comité de sélection indépendant, qui a retenu 20 projets issus d'asbl : Alerte Urbaine, Arthé Articulation théâtrale, Centre communautaire laïque juif - David Susskind, Centre culturel de Jette, Centre culturel La Vénérerie, Centre culturel Wolubilis, Compagnie Espèces de..., Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, la Maison Bis'Art Bizarre, la Maison des enfants de Saint-Gilles, et j'en passe.

L'évaluation de ces différents projets, qui représente une étape importante, est prévue pour le mois d'août, date de remise des différents rapports d'activité.

M. Van Goidsenhoven me questionne enfin sur la raison pour laquelle le terme "Plan culture" ne figure pas dans le document relatif au gouvernement thématique consacré à la culture du 13 janvier dernier. En réalité, il ne s'agit que d'une pure raison de forme, qui s'explique par le fait que ce gouvernement thématique inaugure toute une série d'autres gouvernements thématiques consacrés à la santé, à l'action sociale ou à la formation professionnelle qui, eux, ne reposent pas sur un plan spécifique. Il ne s'agit donc pas du tout d'une volonté d'éluder ou d'exclure la terminologie Plan culture.

En revanche, si vous avez analysé consciencieusement le contenu du programme présenté dans le cadre de ce gouvernement thématique consacré à la culture, vous y aurez notamment découvert :

- un appel à projets 2016 pour la promotion du dialogue interculturel et du vivre ensemble ;
- l'octroi de quatre labels d'utilité publique à différents spectacles destinés au public scolaire ;
- le soutien renforcé au secteur des cafés-théâtres ;
- le soutien à la création théâtrale participative, en collaboration avec les CPAS ;
- la promotion des arts circassiens ;
- le renforcement de l'art-thérapie ;
- la mise en place d'une nouvelle gouvernance basée sur la simplification administrative.

Ceci démontre bien à quel point les différents axes du Plan culture sous-tendent l'ensemble de ces projets culturels, qui se veulent par ailleurs innovants et créatifs, tout en restant fidèles à l'accord de majorité.

Pour répondre à Mmes Emmery et Persoons, il m'apparaît clair que nous souhaitons évidemment renforcer la dimension culturelle de notre travail au gouvernement. Il s'agit de répondre à un certain nombre de défis pour la Région bruxelloise. Concernant l'idée d'une candidature de Bruxelles en tant que Capitale européenne de la culture en 2020, lancée par mon prédécesseur en 2013, vous connaissez les délais.

Nous venons d'avoir une capitale culturelle en Wallonie avec Mons 2015. Il n'est pas pensable d'en avoir une autre pour 2020. Les deux pays sélectionnés pour 2020 sont d'ailleurs la Croatie et l'Irlande. On peut éventuellement imaginer une nouvelle candidature pour 2030. Vu le nombre de pays de l'Union européenne, il faut que chacun puisse trouver son bonheur.

Cela ne doit pas nous empêcher de mettre une priorité sur les dispositifs culturels. Je pense à tout le travail que nous réalisons dans le cadre du gouvernement thématique. Nous avons mis en place, avec l'ensemble des CPAS, un dispositif visant à faire participer des allocataires sociaux à des activités

culturelles, voire à les amener à devenir eux-mêmes des acteurs culturels.

Ce n'est évidemment pas une, mais des réponses, qui doivent être apportées tant par le gouvernement bruxellois que par celui de la Commission communautaire française aux difficultés économiques que rencontre Bruxelles. Le ministre-président du gouvernement bruxellois et le ministre de l'Économie ont déjà apporté un certain nombre de réponses pour essayer de soulager les entreprises et leur permettre de faire face.

Dans quelques jours, une réunion du gouvernement bruxellois cherchera des réponses à la situation difficile dans laquelle se trouve notre Région. L'une de ses réponses à apporter est celle du soutien plus important aux communes pour développer des projets culturels qui peuvent faire sens et favoriser la cohésion sociale. Ce sera sans doute l'un des chantiers que je déposerai sur la table du gouvernement.

Au niveau du gouvernement francophone, nous avons eu l'ambition d'augmenter les moyens financiers pour répondre à tous les besoins des institutions et associations bruxelloises. J'espère que pour le budget 2017, nous pourrions aller encore plus loin et continuer sur cette lancée, avec le soutien de tout mon gouvernement.

Je partage l'ensemble des considérations évoquées. En effet, la culture, même si elle ne peut pas répondre à tous les problèmes, peut constituer l'une des réponses susceptibles de soutenir les entreprises, les associations, mais surtout les citoyens bruxellois qui sont bénéficiaires ou eux-mêmes acteurs de la culture.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Concernant le monitoring piloté par l'ADT, si j'ai bien compris, nous en aurons le résultat à la fin de cette année ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- C'est bien cela.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PROCESSUS EN COURS DE RÉFORME DU DÉCRET SUR LA COHÉSION SOCIALE ET SUR L'APPEL À PROJETS EXTRAORDINAIRE VISANT LE RENFORCEMENT DES RELIANCES

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Monsieur le ministre, lorsque je vous ai interrogé en novembre dernier sur le calendrier de la réforme du décret relatif à la Cohésion sociale, prévue avant la fin de la législature, vous m'avez certifié que vous laisseriez le temps aux différents acteurs et que vous n'en étiez qu'au traçage des pistes de réflexion. Vous étiez resté très vague quant au calendrier et je souhaite donc que vous reveniez aujourd'hui sur le processus, le calendrier et les pistes qui sont explorées. Où en est actuellement la réflexion sur ce décret important ?

Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) avait déjà remis ses recommandations dans son rapport 2014, mais devait encore organiser une réunion avec le secteur au mois de mars dernier. L'asbl Lire et Écrire a organisé, en décembre,

deux journées de réflexion sur ce chantier pour les opérateurs en alphabétisation.

Le Conseil consultatif a remis une note qui identifie les différents points de tension, mais il a différé son agenda en raison du renouvellement de ses membres, qui est en cours. Il devait lui aussi émettre des recommandations au mois de mars.

Quels sont finalement les avis que vous avez reçus de ces différentes instances, y compris des coordinations communales locales ? Quelles sont les pistes de réflexion qui se dégagent ? Quelles sont les étapes encore à venir ? Quand comptez-vous aboutir ? Avec quel type de concertation et de retour vers le secteur ?

Les événements tragiques du 22 mars ne seront sans doute pas sans incidences sur la réflexion à mener sur ce décret relatif à la cohésion sociale, et plus particulièrement sur la priorité du vivre ensemble. Il est vrai que les questions du vivre ensemble, d'interculturalité et d'action communautaire de quartier avaient été extraites de ce décret du fait des priorités antérieures mises en œuvre par votre prédécesseur.

Sur un certain nombre d'aspects, le décret relatif à la Cohésion sociale avait en réalité été dénaturé par les priorités antérieures extrêmement restrictives. Finalement, il se résumait plus à un décret sur le soutien scolaire et l'apprentissage du français. Vous l'admettez, c'est une lecture assez restrictive d'une politique de cohésion sociale !

Par ailleurs, vous le savez parce qu'il y a eu des polémiques à ce sujet, votre chef de cabinet a, dans une réunion publique, tenu des propos repris dans un journal international, le New York Times. Je ne vais pas m'étendre ici sur ses appréciations concernant le fait que des personnes se soient réjouies ou non des attentats à Bruxelles. Ce sera débattu par ailleurs. Je note d'ailleurs que votre chef de cabinet s'est excusé de ses propos ce matin même, selon une dépêche de l'agence Belga.

Il a dit d'autres choses également, même si ce sont ces propos-là qui ont retenu l'attention politique et médiatique : il a dit que de son point de vue, les politiques de Cohésion sociale à Bruxelles étaient un échec. C'est à la fois interpellant et courageux, dans la mesure où les politiques de Cohésion sociale à Bruxelles ont été menées essentiellement, que ce soit au niveau régional ou au niveau communal, sous la direction de votre propre parti, et donc du sien. Des événements comme ceux-là poussent à la remise en question, que ce soit pour lui ou pour nous tous. Personne n'a de solutions toutes faites pour y répondre.

Néanmoins, effectivement, ces événements tragiques mettent en exergue d'autres choses et d'autres points de tension qui existent dans notre ville. Ils nous obligent à nous regarder dans le miroir et à interroger les politiques que nous mettons en œuvre, y compris les politiques de cohésion sociale. J'aimerais, Monsieur le ministre, que vous nous disiez si, sur ce point de l'échec des politiques de Cohésion sociale, vous rejoignez ou non les propos de votre chef de cabinet. Ces propos ont été exprimés publiquement et relayés, et pour le coup, non démentis.

Je n'entends pas polémiquer, mais j'aimerais surtout savoir si cela augure du fait que vous voulez entreprendre une réflexion et une réforme globale, de plus grande ampleur. Voulez-vous vraiment profiter de ces événements tragiques pour réinterroger positivement la politique de cohésion sociale et la mettre un peu plus à plat ? Autrement dit, est-ce que les propos de M. Goldstein augurent du fait que vous allez rouvrir le débat et vous donner plus de temps pour réinterroger de manière très ouverte les politiques de Cohésion sociale mises en œuvre à la Commission communautaire française ?

De manière accessoire, il y avait déjà eu une première réponse aux événements tragiques antérieurs à ceux de Paris et de Bruxelles en mai 2014. Un appel à projets extraordinaire avait en effet été lancé en janvier sur le renforcement de reliances. Nous avons accueilli positivement cet appel à projets, même s'il était surtout l'indicateur du fait qu'il y avait bel et bien un vide dans le dispositif de cohésion sociale sur ces aspects-là.

Maintenant que nous sommes un peu plus loin dans le calendrier des remises de projets et de décisions liées à cet appel à projets, je voudrais savoir quel en est le résultat. Sur quelle base ont été attribués les 500.000 euros affectés à cet appel à projets spécifique ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Je remercie tout d'abord M. Maron pour son interpellation et je me joins aux questions de mon collègue.

La réforme du décret relatif à la Cohésion sociale prend une nouvelle dimension depuis les événements tragiques du 22 mars dernier. Nous devons d'autant plus insister sur les priorités du vivre ensemble, mais également favoriser le dialogue interculturel et retisser le lien social.

Outre les différents appels à projets, dont nous attendons également les résultats, il est important d'inscrire le dispositif dans la durée. En effet, il ne faudrait pas que les actions menées prennent fin après un premier appel à projets extraordinaire. Comme l'a déjà évoqué mon collègue Hamza Fassi-Fihri, pourrait-on dès lors envisager l'ajout d'un cinquième axe spécifique dans notre politique de cohésion sociale, visant à financer les programmes d'action contre la radicalisation, peu importe d'ailleurs le terme utilisé ? On assiste à une course dans l'invention de nouveaux termes, qu'il s'agisse de "déradicalisation" ou de "reliance".

Comme l'a déjà suggéré notre chef de groupe à la Commission communautaire française, un tel axe pourrait être inscrit dans le plan quinquennal. Nous pourrions aussi profiter de la réforme du décret relatif à la cohésion sociale pour préciser une série d'éléments.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- S'agissant de la réforme du décret relatif à la Cohésion sociale, j'avais sollicité la section du Conseil consultatif pour obtenir un avis préalable à l'écriture d'un avant-projet de décret. J'avais également donné la possibilité aux concertations locales qui le souhaitaient de m'en remettre un.

J'ai, à ce jour, reçu un avis du Conseil consultatif - la note à laquelle vous faites référence - ainsi que quatre avis de concertations locales. Une commune m'a fait savoir qu'elle travaillait encore sur le sujet. J'ai également reçu un courrier de coordinateurs locaux et d'asbl bénéficiant d'un contrat de cohésion sociale.

Comme vous l'avez mentionné, le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (CRÉDAF) a organisé des rencontres. Mon cabinet était présent à la conclusion de ces événements pour un échange riche avec les personnes présentes. Nous sommes en train de compiler ces avis pour les confronter à nos réflexions, afin de préparer un texte qui pourra être soumis au gouvernement et aux acteurs de terrain.

Vous m'interrogez sur le calendrier en la matière. Vous savez que l'accord de majorité fixe les lignes de ces grandes

réformes et qu'il s'agit de les mener sous la présente législature. Je ne compte pas m'enfermer dans un calendrier plus étroit que celui prévu dans l'accord de majorité. Je ne fixerai donc pas d'échéances précises pour un travail que je souhaite approfondi et qui exige recherche, réflexion, dialogue et construction. Faute de cela, l'on pourrait nous reprocher d'agir dans la précipitation. Lorsque l'on dispose d'un délai d'une législation, il ne faut pas galvauder ce temps, surtout dans une matière aussi riche sur le terrain

Nous voulons vraiment éviter le procès d'intention habituel qui nous est fait, de préempter toute la réflexion en proposant un texte déjà abouti sur des questions aussi complexes qui ne peuvent se contenter de réponses à l'emporte-pièce.

Il s'agit d'un travail d'émancipation des populations les plus fragilisées et précarisées. Par les temps qui courent, c'est encore plus important, eu égard aux enjeux sociétaux, qui dépassent de loin Bruxelles. Il s'agit de thèmes qui questionnent les valeurs que nous défendons et prônons.

Vous parliez du vivre ensemble, de l'échec de ceci et de la réussite de cela, un peu comme si le processus était figé. Or, il évolue sans cesse et les défis d'aujourd'hui diffèrent de ceux d'hier et de ceux de demain. Ce qui fait notre force et notre richesse, c'est notre capacité à adapter et à orienter nos politiques en fonction des défis auxquels nous sommes confrontés. C'est grâce à cette capacité d'adaptation que nous réussirons à préserver notre modèle, certes imparfait et améliorable. Nous ne pouvons nous contenter de fermer nos cahiers et de passer à autre chose.

L'appel à projets que nous avons lancé fin décembre a évidemment toute sa pertinence aujourd'hui. Il s'est clos le 15 février dernier. L'administration a instruit les dossiers et, sur sa proposition, nous avons opéré une première sélection. Il y avait des projets de grande qualité, pour un total de demandes avoisinant les 4 millions d'euros.

Comme nous ne disposions que de 500.000 euros pour cet appel à projets, il n'a pas été évident d'arriver à une sélection qui se voulait profondément qualitative. Le gouvernement a approuvé ce point le 15 avril dernier. Je vais laisser mon administration prévenir les porteurs de projet de l'issue de leur demande avant de diffuser publiquement la liste.

Je ne sais pas si cet appel à projets montre le vide à combler dans les dispositifs de cohésion sociale ou la nécessité d'une intersectorialité. L'appel à projets concernait à la fois l'éducation aux médias, l'image de l'action communautaire à Bruxelles, le soutien scolaire, le soutien à l'emploi, la lutte contre les discriminations, l'égalité des chances et, bien sûr, la cohésion sociale. Il est évident que dans ce domaine, à l'avenir, on ne pourra plus réfléchir en restant dans nos prés carrés de compétences ou d'institutions. Il faudra dépasser la lasagne institutionnelle.

Nous verrons comment poursuivre et améliorer les choses à l'avenir. C'est en tout cas un signal important qui permettra à un certain nombre d'associations de développer concrètement des actions de qualité sur le terrain, avec un objectif commun.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il est certain que les événements du 22 mars nous laissent tous un peu assommés, mais il arrivera bien un jour où nous devrons dépasser ce qui s'est passé ces dernières semaines et ces derniers mois.

Non seulement, vous avez l'air assommé, mais en plus, vous donnez l'impression de ne pas savoir où vous allez, ni comment vous voulez y aller. Vous dites vouloir vous donner du temps et je ne vous demande certes pas d'aller vite.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Ma réponse ne varie pas. Il s'agit d'un projet de législature, qui aura donc abouti à la fin de celle-ci. Nous sommes dans la phase de concertation, ce qui ne signifie nullement que nous soyons assommés. Ce reproche commence d'ailleurs à m'énerver.

M. Alain Maron (Ecolo).- Énervez-vous un peu, je ne demande pas mieux ! Et profitez-en pour nous dire ce que vous entendez par la politique de Cohésion sociale à Bruxelles. Quelle est votre vision en la matière ?

Votre chef de cabinet dit tout haut ce que beaucoup de gens pensent tout bas en dressant un constat d'échec de certaines politiques mises en œuvre à Bruxelles. Mais il ne faudrait pas qu'il jette le bébé avec l'eau du bain, car de nombreux projets intéressants et positifs ont été menés. Votre chef de cabinet estime que ces politiques sont un échec cuisant et vous ne prenez aucune position à cet égard.

Pourtant, il est absolument certain que cette réforme du décret est une opportunité à ne pas manquer. Pour y parvenir, nous sommes tous face à nous-mêmes et personne n'a de réponse simple à donner. Cependant, je ne sens pas chez vous la volonté de reconnaître l'importance de cette politique, ni d'admettre qu'un problème de vivre ensemble et de faire ensemble se pose dans certains quartiers.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les 500.000 euros dégagés pour ces politiques sont la démonstration que nous leur accordons de l'importance.

M. Alain Maron (Ecolo).- On ne peut pas réduire la question de la cohésion sociale au soutien scolaire : ce n'est pas possible. Cela ne suffit pas !

Je ne vous entends rien dire sur rien ! Vous ne dites rien sur les acteurs à mobiliser pour réfléchir, rien sur l'enjeu ! Prenez-vous la mesure de l'enjeu pour la Région ?

Oui, Monsieur le ministre, je pense que comme d'autres, vous êtes tétanisé et que vous ne voyez pas comment avancer. Si je me trompe, tant mieux, mais dans ce cas, venez nous le dire à la tribune et saisissez toutes les opportunités que vous avez pour venir nous le dire, pour ouvrir les portes, pour faire de ce parlement quelque chose d'ouvert et pour faire de la réforme du décret sur la cohésion sociale, une opportunité pour unir les Bruxellois vers un objectif.

Vous ne faites que des réponses technocratiques désincarnées ! Ce n'est pas à la mesure de l'enjeu !

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Bravo ! Vous avez vous-même fait la démonstration pendant dix ans de votre capacité à incarner quelque chose et une politique dans cette Région.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je ne suis ni ministre, ni ministre-président. Je n'ai jamais été ministre, alors que vous, non seulement vous l'êtes, mais vous avez la prétention de l'être. Votre parti a la prétention de diriger cette Région, alors faites-le !

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET RELATIF À LA PROMOTION DE LA SANTÉ

DE MME ZOÉ GENOT

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Le 5 février dernier, notre Assemblée adoptait le décret relatif à la promotion de la santé. Lors des débats y afférents, vous indiquiez : « Pour ce qui concerne le planning des travaux, l'année 2016 sera une année de travail important. L'objectif est que les associations puissent être prévenues des orientations générales au mois de juin 2016 et que le dispositif puisse être opérationnel au 1^{er} janvier 2017 ».

Le mois de juin approchant, je souhaite donc faire le point avec vous sur les actions qui ont été engagées afin de déterminer les orientations générales du dispositif : où en est l'élaboration du plan de promotion de la santé, qui devait débuter au printemps ? Des consultations ont-elles commencé dans cette perspective ? Qu'en est-il, par ailleurs, des différents outils prévus par le décret : la nouvelle section du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, le renforcement de l'administration, la création de l'instance de pilotage ?

Lors des débats relatifs à l'adoption du décret, vous aviez, en outre, fait état de différentes concertations avec les autres entités compétentes, notamment sur la promotion de la santé à l'école et dans les services agréés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), sur les campagnes audiovisuelles, sur la Cellule politique francophone santé-assuétudes, sur les campagnes de dépistage du cancer, etc. Des résultats concrets ont-ils été engrangés depuis lors ?

Par ailleurs, l'adoption de ce décret au début de l'année faisait de 2016 une nouvelle année de transition, au cours de laquelle les opérateurs précédemment financés par le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles voyaient leur subvention reconduite telle quelle, en attendant l'entrée en vigueur pleine et entière du dispositif de la Commission communautaire française. Cette décision avait d'ailleurs été prise avant le dépôt du décret, puisque lors des débats budgétaires, vous aviez déjà annoncé que l'on continuerait à travailler avec le système de *standstill* en 2016.

Au vu de ces éléments, il est étonnant de constater que les premiers arrêtés de subventionnement n'ont été adoptés par le Collège que fin février, et ce pour une partie seulement des opérateurs concernés. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer régulièrement, plusieurs associations connaissent en effet d'importants problèmes de trésorerie, particulièrement les opérateurs dont c'est la seule source de financement. Or, comme vous l'avez déjà précisé précédemment, entre la décision du Collège et le versement effectif d'une première tranche de subside, un délai de plusieurs semaines est nécessaire.

J'ajoute qu'au moment de rédiger cette interpellation, seule une partie des arrêtés de subvention semblait avoir fait l'objet d'une décision.

Où l'adoption des différents arrêtés de subvention 2016 en est-elle ? Qu'est-ce qui justifie que les arrêtés n'aient pas fait l'objet d'une adoption dès la fin de 2015 ou au début de 2016, le budget ayant été adopté par le parlement début décembre ? Enfin, qu'en est-il du versement des soldes des subventions 2015, puisqu'il semble que certains opérateurs ne l'ont pas encore perçu à la mi-avril ?

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je ne peux rester muet par rapport à cette question puisque mon groupe suit de près l'évolution du décret relatif à la promotion de la santé.

Je voudrais donc mettre en lumière deux éléments.

En matière de transversalité, tout d'abord - je l'ai déjà signalé en séance plénière -, la promotion de la santé reste encore trop cantonnée à la Commission communautaire française. Je sais que vous êtes d'accord avec moi sur ce point. Or, nous cherchons tous ici à stimuler votre volonté politique d'assurer la transversalité en cette matière à travers les autres secteurs de la politique bruxelloise, comme l'initiative Bruxelles, Ville-Région en santé nous invite à le faire.

Quelles avancées ont-elles été réalisées pour accroître la transversalité en matière de promotion de la santé ?

Comment avez-vous articulé votre plan de promotion de la santé avec les autres plans et vos collègues ? En effet, lors de la séance plénière du 5 février 2016, vous nous aviez signalé que vous n'attendiez pas le Plan de santé bruxellois (PSB) pour avancer sur cette question. Or, l'objectif n'est pas d'établir une politique de plan, mais bien la politique la plus transversale possible.

Le lien avec le décret ambulatoire est mon deuxième sujet de préoccupation. À mon sens, il est impératif de lier le décret ambulatoire et la promotion de la santé. En effet, considérer la promotion de la santé uniquement selon une logique d'appel à projets est réducteur. Les services ambulatoires sont en contact permanent avec la population et la Communauté. L'élaboration d'une promotion communautaire est donc possible.

Qu'avez-vous fait pour lier ces deux décrets ?

(Applaudissements de M. Youssef Handichi, député)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Lors de nos discussions sur l'adoption du nouveau décret de promotion de la santé, nous avons tous, y compris vous, reconnu que la circulation de l'information entre le Collège, le comité de pilotage et les acteurs était un point essentiel, crucial pour le secteur concerné. Comment situez-vous l'étape de la communication de l'information dans votre calendrier et comment l'organisez-vous ?

Je vous avais interrogée sur la liquidation des sommes dues aux associations, l'année passée. Cela reste un point sensible, car le secteur est surtout composé d'associations de petite taille, disposant de peu de trésorerie et de réserves financières. Autrement dit, le retard de liquidation des subventions génère régulièrement un stress au sein des équipes, dont les frais de personnel constituent l'essentiel du budget. Pourriez-vous faire le point sur l'état de cette liquidation ?

J' imagine que les choses seront plus simples lorsque nous sortirons de la phase de *standstill* actuelle. Pouvez-vous nous expliquer ce que la désignation des asbl dans le cadre nouvellement créé par le décret va changer au niveau de la liquidation des subsides ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- À la suite du vote du décret de promotion de la santé en février dernier, plusieurs étapes doivent être franchies afin de disposer du dispositif complet de promotion de la santé à la Commission communautaire française. Ces étapes ont d'ailleurs été rappelées dans un courrier envoyé au secteur peu après le vote du décret par

cette assemblée. Les associations ont donc été avisées du processus.

Le décret prévoit que le Plan de promotion de la santé soit élaboré par l'administration, en concertation avec les services et les acteurs de la promotion de la santé. Afin de réaliser ce travail, l'engagement d'un coordinateur-chercheur au sein de l'administration est en cours. L'appel à candidatures a été lancé la semaine dernière. Une fois que l'administration aura pu engager un candidat répondant au profil défini, les consultations et le travail d'élaboration du plan pourront être poursuivis.

Pour rappel, des premières consultations avaient été réalisées par le groupe de travail de prévention et de promotion de la santé piloté par mon cabinet dans le cadre du Plan de santé bruxellois, mais ce n'est pas le rôle du cabinet de mener cette mission à son terme, puisqu'il s'agit du Plan santé de la Commission communautaire commune. Cette étape préliminaire a cependant permis de recueillir un premier matériau qui sera utile au chercheur engagé. Je peux vous dire que les contacts avec le milieu associatif n'ont pas été interrompus.

La nouvelle section de promotion de la santé au sein du Conseil consultatif a été créée par l'arrêté du Collège du 14 avril dernier. Un appel aux candidatures sera bientôt diffusé afin de constituer cette section.

En parallèle, l'arrêté d'application est en cours de rédaction. Son approbation par le Collège est nécessaire pour avancer dans la mise en place de certains éléments du dispositif, comme l'instance de pilotage que vous avez évoquée, Madame Moureaux, dans le cadre de la constitution et du suivi.

La procédure est en cours de finalisation et l'arrêté ne devrait plus tarder.

En ce qui concerne la mise en œuvre du cadre d'organisation du décret de promotion de la santé, M. du Bus, ne mettons pas la charrue avant les bœufs : nous devons d'abord créer les outils à même de faire fonctionner ce décret. Nous n'avons pas, pour autant, interrompu tous les contacts avec nos autres partenaires. Simplement, nous consacrons toute notre énergie à la concrétisation des dispositifs de mise en œuvre du plan, en gardant à l'esprit le souci de transversalité.

Il en va de même des services ambulatoires : mettons d'abord en place les structures et les personnels, et suscitons ensuite toutes les transversalités et synergies possibles.

S'agissant des autres entités compétentes et des accords nécessaires, nous avons progressé dans plusieurs dossiers.

D'abord, l'avenir des campagnes audiovisuelles fait l'objet d'une concertation avec le cabinet du ministre wallon de la Santé, Maxime Prévot. Une procédure transitoire a été fixée afin de permettre la continuité de ces campagnes, en attendant qu'une nouvelle procédure fasse l'objet d'un accord entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les deux cabinets des ministres de la Santé de la Région wallonne et de la Commission communautaire française finalisent actuellement une proposition sur les modalités de cette nouvelle procédure. Elle devra ensuite être soumise à des experts pour consultation, ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour discussion et accord. Nous espérons sa mise en œuvre au début de 2017, mais tout dépendra de nos partenaires.

En ce qui concerne les programmes de dépistage des cancers, ils font l'objet d'une concertation avec les cabinets de la Vlaamse Gemeenschap et de la Commission

communautaire commune, dans l'objectif d'améliorer l'efficacité des programmes de dépistage bruxellois et de simplifier leur architecture institutionnelle. Les discussions se passent dans un climat très constructif et nous espérons avoir identifié un scénario qui fasse consensus pour cet été.

Avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), nous avons eu plusieurs échanges au sujet des (anciens) services communautaires de promotion de la santé, qui, depuis cette année, se voient confier des missions par l'ONE en plus de la Wallonie et de la Commission communautaire française. Il s'agissait d'identifier les synergies et cofinancements possibles lorsque ces missions intéressaient les trois entités. Un autre dossier qui a nécessité une concertation entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et l'ONE est celui relatif à la surveillance des maladies transmissibles en milieu scolaire, afin de clarifier les responsabilités institutionnelles suite au transfert de compétences. Un accord a été trouvé sur ces deux dossiers.

Concernant la Cellule politique francophone santé-assuétudes, le dossier est en suspens pour le moment. La logique de régionalisation des compétences pose la question de son utilité dans le nouveau paysage institutionnel, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet pour le moment.

Il est évident que d'autres étapes de concertation interviendront au fur et à mesure de la mise en place des politiques de promotion de la santé par chacune des entités.

Concernant les arrêtés de subvention pour 2016 et les soldes de 2015, les formalités de prolongation des subventions de 2016 ont fait l'objet d'un courrier que j'ai adressé aux opérateurs, le 10 novembre 2015. Il y était précisé que les dossiers devaient être envoyés à l'administration et au cabinet au plus tard le 4 décembre 2015.

Les dossiers ont été ensuite analysés par l'administration.

La majorité des projets d'arrêtés ont été transmis par l'administration au cabinet dans le courant du mois de février. À part les accords de coopération, tous les arrêtés de subventions ont été adoptés par le Collège. Pour ce qui concerne les accords de coopération, les projets d'arrêté sont encore dans le circuit administratif.

Vous me demandez pourquoi les arrêtés n'ont pas été adoptés plus tôt. Comme je viens de le rappeler, les demandes de reconduction devaient être rentrées par les opérateurs le 4 décembre. Le dernier Collège avant les vacances de Noël a eu lieu le 10 décembre. Le circuit administratif nécessite une analyse des dossiers par le service gestionnaire, l'élaboration des projets d'arrêtés par l'administration, en ce compris les avis du service juridique et de l'Inspection des finances. Cela explique que la plupart des arrêtés sont arrivés dans le courant du mois de février sur la table du Collège.

Je vous rappelle que le contexte était particulier : les compétences sont transférées depuis le 1er juillet 2014, mais le personnel de la Communauté française a été transféré à la Commission communautaire française le 1er janvier 2016. Il fallait en parallèle accueillir ces sept agents, les installer et leur distribuer les compétences.

Si les deux administrations ont bien collaboré dès 2014, les procédures sont nettement différentes et le renouvellement des subventions est intervenu en plein déménagement des agents qui ont opté pour l'appartenance à la Commission communautaire française. L'intégration et la mise en route de cette nouvelle cellule administrative a sans doute un peu retardé le processus habituel.

Cette période a également coïncidé avec le passage en crédits dissociés, intervenu au début de l'année 2016.

Tous ces éléments ont compliqué la tâche des services.

La plupart des soldes de subventions 2015 ne sont évidemment pas encore payés puisque les opérateurs peuvent rentrer leurs pièces justificatives jusqu'au 31 mars 2016. Ensuite ces pièces justificatives sont analysées par l'administration. À l'heure actuelle, les soldes ont été payés ou sont en cours de paiement pour 13 opérateurs, et 29 soldes sont en cours de vérification.

Selon l'état des lieux assez complet des renouvellements des subventions, seules les subventions concernant les accords de coopération n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.

Une grande partie des associations a reçu la notification de ses subsides de 2016. Nous rappelons régulièrement à l'administration l'importance, pour ces associations, de recevoir ces montants au plus vite. Tous les dossiers, hormis les accords de coopération, ont quitté le service de la santé et sont entre les mains des services des finances et du budget.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- J'avais constaté que l'offre d'emploi du chercheur n'était passée que la semaine dernière. Du coup, un nouveau calendrier sera-t-il établi ? En effet, si l'on veut que ce qui est élaboré soit vraiment concerté avec les acteurs qui tentent de leur côté de travailler avec leurs usagers - ce qui était clairement la volonté du terrain -, je crains que les délais imposés par le calendrier actuel deviennent très serrés. Il ne faudrait pas que ce travail soit uniquement pensé par le haut.

Quel sera le nouveau calendrier des engagements et de l'intervention de l'instance de pilotage ?

J'entends avec plaisir que les concertations concernant des domaines comme les campagnes audiovisuelles ou le travail avec l'ONE sont en train de se mettre en place. J'ai également bien compris les difficultés rencontrées par les services quant au transfert des fonctionnaires et aux déménagements qui tombent au plus mauvais moment. C'est dommage car ces événements auraient pu être anticipés.

Il faut vraiment donner un cadre de travail permettant d'éviter les C4. Cela absorbe une énergie folle qui devrait être consacrée au travail de fond. J'espère que nous pourrions rapidement sortir de ce fonctionnement pour permettre aux associations de travailler sans devoir être perpétuellement vissées sur la feuille Excel afin de s'assurer que les salaires pourront être payés le mois prochain.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- En ce qui concerne le calendrier, nous maintenons pour le moment l'ambition de démarrer avec le nouveau cadre au début de 2017, tout en mettant en œuvre les concertations avec le secteur. Vous connaissez mes réserves par rapport aux usagers : là, c'est plutôt au sein de la section du Conseil consultatif que se tiendra leur consultation, et non pendant l'élaboration même du plan de promotion de la santé.

Je n'ai pas tout à fait répondu à la question complémentaire de Mme Moureaux en lien avec votre interrogation sur les procédures. Il y a effectivement lieu de réfléchir à de nouvelles procédures, mais ce n'est pas propre au secteur de la santé. C'est avec la ministre-présidente, qui a aussi le budget dans ses compétences, qu'il faut essayer de simplifier le circuit administratif entre la notification, la déclaration d'engagement, l'engagement, la liquidation... Il y a certainement moyen de gagner l'une ou l'autre semaine pour réduire les délais. Mais c'est quelque chose qui doit se discuter au niveau du Collège,

puisque cela concerne toutes les associations subsidiées par la Commission communautaire française et pas uniquement celles du secteur de la santé.

Rappelons aussi que le système des trois ans permettra très certainement de simplifier le travail et de limiter les cas d'incertitude qui nécessitent des C4. Je ne parle pas des justifications annuelles, mais de tous les aspects de reconduction des conventions. L'annualité du budget persiste et les justificatifs et contrôles resteront donc annuels.

Je partage votre volonté de simplifier le paiement des subsides.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Et d'éviter qu'on paye des intérêts avec les crédits-ponts...

Pour en revenir au calendrier, l'objectif est-il toujours que les associations soient prévenues des orientations générales au mois de juin ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Nous avons effectivement toujours envie de respecter ce délai.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Pour le chercheur, ce sera donc possible ? Bien.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET LES MODIFICATIONS DU DÉCRET RELATIF À
L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ**

DE M. ALAIN MARON

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La ministre Cécile Jodogne répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Adopté en 2009 après une large concertation, le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé partait du constat que les secteurs liés à l'ambulatoire étaient éminemment imbriqués et qu'il était nécessaire d'élaborer une législation globale en la matière. De même, il prévoyait l'élaboration d'une programmation globale pour ces structures, basée sur l'offre existante et les besoins de la population.

Pour y parvenir, il était nécessaire de construire un outil de programmation. La confection de celui-ci s'est avérée éminemment complexe, puisqu'elle a donné lieu à une étude dite préliminaire, à une étude dite préparatoire, puis à ce qui devait être la construction de l'outil à proprement parler. Trois marchés publics différents ont été attribués à trois institutions différentes.

Ces diverses étapes expliquent que cet outil a été promis pour 2011, puis pour 2013, puis pour la fin de la législature précédente. Nous n'en disposons toujours pas aujourd'hui.

Alors que je vous interrogeais par écrit sur le sujet, vous m'annonciez, fin 2014, qu'après l'élaboration de l'outil, il était désormais nécessaire d'effectuer une étude complémentaire pour finaliser le travail sur les indicateurs. Et vous ajoutiez : « On envisage donc d'avoir un outil finalisé pour juin 2015 ». C'était conforme aux propos de la ministre-présidente,

Mme Laanan ici présente, qui avait annoncé, lors de sa déclaration de politique générale, que l'outil serait bien finalisé en 2015.

Las ! Cette promesse s'est vue réitérée par la même ministre-présidente lors de la déclaration de politique générale d'octobre 2015, puisqu'elle a alors déclaré : "Pour rappel, dans le cadre du décret ambulatorio, il s'agit de construire un outil de programmation des services ambulatoires pour élaborer une programmation telle qu'exigée par le décret. L'objectif est de disposer d'outils destinés à mieux orienter les nouveaux agréments en fonction de l'évolution démographique et des besoins réels de la population. Un marché public sera lancé d'ici la fin de l'année [2015 donc] pour objectiver une série de données communes à l'ensemble des acteurs. Il sera également envisagé, dans le cadre de ce marché public, de lancer un rapport d'activités commun pour l'ensemble du secteur ».

Mesdames les ministres, je reviens donc vers vous pour que vous nous détailliez les évolutions du dossier. Un marché public a-t-il bien été attribué fin 2015, comme cela a été annoncé lors de la déclaration de politique générale, mais aussi lors des débats budgétaires de novembre 2015 ? Le cas échéant, pourriez-vous nous indiquer qui en est le prestataire, nous préciser le calendrier estimé de finalisation de cette ultime étude et nous en rappeler les objectifs ?

Par ailleurs, les notifications des réunions du Collège des 10 et 17 mars nous apprennent que ledit Collège a pris acte d'une note d'information relative à la programmation dans les domaines de l'Action sociale et de la Santé, et adopté en première lecture un projet d'arrêté portant sur cette programmation. Cela signifie-t-il que l'étude en question a été finalisée et que vous avez arrêté une programmation ? Pourriez-vous, dès lors, nous éclairer sur le contenu de ces décisions du Collège de la mi-mars ?

Je voudrais également vous interroger sur les modifications à venir du décret. En effet - fait marquant -, le décret prévoyait sa propre évaluation. Celle-ci a finalement été réalisée en 2014, là encore avec un peu de retard par rapport à l'agenda initial.

À la suite de sa présentation au parlement, vous avez annoncé, en juillet 2015, "le dépôt d'un décret qui adapte le décret existant aux constats de l'étude d'évaluation du cabinet d'audit BDO. Vous en disposerez à la rentrée parlementaire. L'idée est donc bien de l'adopter avant la fin de cette année". Il s'agissait donc bien de l'année 2015. Cet engagement a été réitéré, là aussi, lors de la déclaration de politique générale de la ministre-présidente, qui ajoutait que celle-ci contiendrait "l'introduction du financement structurel des services de médiation de dettes".

Alors que le délai annoncé est désormais largement dépassé, pourriez-vous nous dire où en est ce projet de décret ? Il s'agit donc d'un projet de décret qui modifierait légèrement le décret actuel, à la suite de l'évaluation. En plus de cette légère modification décrétole, qui s'apparente à un lifting, vous avez aussi évoqué une modification plus en profondeur du décret, qui aurait pour but "d'harmoniser les missions ambulatoires telles que l'accueil, l'accompagnement, les soins, la prévention et les fonctions professionnelles qui y sont attachées, telles que les qualifications, l'expérience professionnelle et les formations".

Vous aviez également fait part de votre intention d'impliquer "tous les acteurs ambulatoires, services, organismes, partenaires sociaux" dans ce chantier. Pourriez-vous, dès lors, nous indiquer si ce chantier de réformes plus structurelles du décret ambulatorio a, lui aussi, débuté et, le cas échéant, comment il a commencé à se concrétiser avec les différents acteurs ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Au nom du groupe socialiste, je me réjouis de savoir que vous avez avancé sur la programmation dans les domaines de l'action sociale et de la santé, notamment par une note.

Nous savons qu'il s'agit d'un chantier aussi complexe qu'important. M. Maron a rappelé l'historique du chantier et je voudrais revenir sur un point en particulier : l'harmonisation de la collecte des données dans les associations qui constitue un point crucial de la mise en œuvre de l'outil. Pouvez-vous nous faire le point sur cette vaste mission et nous tenir au courant de la mise à jour de l'agenda ?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur Maron, votre interpellation était adressée à ma collègue Céline Fremault et à moi-même. C'est bien évidemment en concertation avec elle que j'y réponds.

Concernant l'outil de programmation, c'est une bonne nouvelle : le Collège a justement adopté hier le troisième et ultime cahier des charges relatif à la mise en œuvre d'une étude afin d'établir des indicateurs communs entre les différents secteurs de l'ambulatorio.

Pour rappel, le décret ambulatorio, adopté le 5 mars 2009, prévoit, en son article 32 : "Le Collège établit, après avis du Conseil consultatif, une programmation incluant un nombre de services par secteur en tenant compte de l'offre existante et des besoins constatés d'un point de vue sociologique, géographique, épidémiologique et socio-économique. Dans le cadre de cette programmation, le Collège fixe le nombre de nouveaux services qu'il peut agréer par secteur. Le Collège communique la programmation à l'assemblée de la Commission communautaire française".

Le Collège a donc adopté, le 22 septembre 2011, un arrêté de programmation qui énumère simplement le nombre de services ambulatoires par secteur. Ce "petit" arrêté de programmation se fondait sur une note d'orientation de l'asbl Question santé, qui résumait les grandes lignes de force de dix études quantitatives menées à l'échelle nationale ou régionale, relatives à la couverture des besoins de la population bruxelloise.

Ces études venaient éclairer le dispositif actuel en énumérant les services ambulatoires agréés par secteur. Cet arrêté de programmation a été modifié par le Collège chaque fois qu'une nouvelle maison médicale a été agréée, ce qui est encore le cas cette année.

Deux études relatives à la programmation ont été menées dans le passé, en 2012 et en 2014. Vous y avez d'ailleurs fait allusion. En 2012, la Commission communautaire française a approuvé un marché public dont l'objet était la réalisation d'une étude préparatoire à l'élaboration de la programmation des services ambulatoires en Région bruxelloise. Cette étude s'est clôturée en septembre 2012. Elle a été menée par l'ULB et l'École de Santé publique.

Cette étude propose une analyse de l'offre de services et une analyse des besoins. Elle a permis de réaliser un premier état des lieux de l'ambulatorio, un cadastre des services, une analyse des métiers de l'ambulatorio et une évaluation des besoins de la population.

En septembre 2013, un nouveau marché relatif à l'élaboration d'un outil de programmation dans le secteur ambulatorio a été lancé. L'attributaire, le cabinet BDO, a été désigné en

décembre 2013. L'étude s'est clôturée en juin 2014. Elle propose, dans son rapport final, les principes d'un outil de programmation : une sorte de boîte à outils, qui n'est néanmoins pas mise en œuvre, ni applicable comme telle.

Les deux études proposaient une série de pistes intéressantes pour l'analyse de l'offre et des besoins, ainsi que des propositions de mise en œuvre d'un outil de programmation. Elles n'ont cependant pas permis d'aboutir à la fixation définitive d'une série d'indicateurs transversaux précis et concertés permettant le recueil des données dans l'ambulatoire, notamment concernant l'activité concrète des services, donc la diversité de l'offre ambulatoire en réponse aux besoins.

Or, la détermination d'indicateurs transversaux concertés, tant pour l'analyse des besoins que pour celle de l'offre existante, est un prérequis indispensable à la mise en œuvre d'un véritable outil de programmation. Les deux études réalisées en 2012 et en 2014 ne permettent donc pas d'appliquer un outil de programmation dans le secteur ambulatoire. Il s'agit néanmoins de travaux de qualité, qui faciliteront, à terme, la réalisation de l'outil de programmation.

Avec cette dernière étude, l'objectif reste donc bien l'élaboration d'indicateurs transversaux et d'un rapport d'activités standardisé. Cette étude sera finalisée en fin d'année. L'hétérogénéité du secteur ambulatoire complique la mise en place d'une programmation. Il est d'abord indispensable de déterminer des référentiels de base et des activités communes et nous y travaillons, bien évidemment en concertation avec le secteur.

Abordons à présent la question de la modification du décret. Je vous rappelle que nous souhaitions en effet travailler en deux phases bien distinctes. Une première phase de modification a été approuvée en deuxième lecture en mars par le Collège. Le texte est actuellement soumis aux différents conseils consultatifs, afin de recueillir leurs avis précieux sur les différents éléments qui ont été modifiés. Cette première phase de modification du décret se concentre essentiellement sur l'aspect de la simplification administrative. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, notamment en réunion de concertation avec Mme Fremault et les représentants du secteur. Des aspects de simplification administrative devront être modifiés dans les arrêtés d'application, et non dans le décret lui-même.

Par ailleurs, il existe quelques nouveautés dans cette mouture du décret. Ainsi, nous pouvons confirmer l'introduction du financement structurel des services de médiation de dettes agréés en Commission communautaire française.

Un nouveau chapitre est également inclus concernant "des structures psychothérapeutiques mixtes" qui ont fait le choix de la Commission communautaire française à la suite de la sixième réforme de l'État. Il était nécessaire de les inclure dans ce décret pour leur donner une base légale solide.

Vous constaterez vous-même les changements très rapidement, puisque le dossier sera bientôt soumis au parlement, ayant été adopté en deuxième lecture. Nous attendons les avis, et toutes les pièces vous seront transmises pour discussion en commission, puis en séance plénière.

La deuxième phase de modification du décret arrivera, comme nous vous l'avons dit, plus tard dans la législation. L'objectif est une modification plus profonde du texte. Nous irons plus loin en tentant de fixer des missions communes à l'ensemble des services pour améliorer sensiblement les interactions entre les différents secteurs. Tous les acteurs de l'ambulatoire, services, organismes et partenaires sociaux seront impliqués. Ce chantier baptisé "missions et fonctions ambulatoires" fera l'objet d'une réflexion collective, soyez-en sûrs. Je ne puis vous livrer sa date précise de lancement.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Malgré vos réponses, on sent bien que cet outil de programmation est compliqué à imaginer et à mettre en œuvre. Cette difficulté était d'ailleurs illustrée dans le résultat des études menées.

Un éclaircissement : depuis 2014, on sait qu'une étude complémentaire est nécessaire. Vous l'aviez annoncée dans un délai relativement court. Finalement, elle n'est toujours pas disponible, le marché vient d'être lancé, il faut encore l'attribuer et la mener à bien. Cette procédure nous amènera, au plus tôt, à la fin de cette année, alors qu'on sait depuis plus de deux ans que cette étude complémentaire est nécessaire. Si la réalisation du cahier des charges est ardue, deux ans ne sont pas justifiables.

Cette question n'est pas anodine, dans la mesure où, sans outil de programmation opérationnel, les agréments se poursuivent à l'aveugle. Certes, le décret comporte un certain nombre de prescrits pour agréer, mais il n'y a aucune programmation.

Quand on place sur une carte les agréments de maisons médicales ou d'autres structures nouvellement accordés, cela pose question, puisqu'il n'y a pas d'outil de programmation. En détaillant les agréments, on se demande pourquoi on agré à cet endroit et pas ailleurs. En termes de gouvernance, ce n'est pas sérieux, alors que l'outil de programmation est prévu depuis le départ.

C'est, certes, difficile, mais ce l'était également avant que vous ne soyez ministre. Cela ne relève pas de vos responsabilités au départ. Néanmoins, nous en sommes toujours à l'attribution d'un futur marché.

Le lifting du décret devrait arriver bientôt au parlement et nous devrions, selon vous, bientôt prendre connaissance des avis. Il est passé en deuxième lecture au Collège. L'aurons-nous avant l'été ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je pense que c'est ce qui était prévu. Des contacts ont d'ailleurs été pris avec les services et avec le président de la Commission de la santé pour annoncer l'arrivée du décret dans le courant du mois de mai.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le décret nous sera donc soumis dès le mois de mai.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Cela a été confirmé. Pour le reste, vous conviendrez avec moi que les chantiers dans le domaine de la Santé, et particulièrement dans le domaine du Social et de la Santé, sont très lourds et très importants depuis la sixième réforme de l'État et ses conséquences. Beaucoup de projets sont sur le métier et tant les services que les cabinets font tout leur possible pour faire avancer les choses.

Nous avons déjà pu engranger de belles avancées, dans des délais auxquels certains parmi vous ne s'attendaient pas. Cependant, il est vrai que la modification du décret ambulatoire prend plus de temps que prévu. Il est également important d'avancer dans les autres chantiers pour pouvoir insérer toutes les évolutions et nouveautés dans la réflexion relative à la réforme du décret ambulatoire.

Comme M. du Bus de Warnaffe l'a rappelé tout à l'heure, il importe de mettre en œuvre des synergies et des transversalités. Pour en tenir compte le mieux possible, il fallait savoir vers quoi on se dirigeait dans les autres secteurs et les

autres chantiers. Cependant, nous avançons, même si ce n'est pas toujours aussi vite que nous le souhaiterions ou que vous le souhaiteriez.

Mme la présidente.- On pourra donc en parler avant l'été. Je me permets d'ailleurs de rappeler que, mardi prochain, le 26 avril 2016 à 14h30, aura lieu la présentation de votre plan stratégique pour l'administration de la Commission communautaire française en commission des Affaires générales. Voilà de quoi alimenter les réflexions liées aux deux dernières interpellations.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES CAFÉS-THÉÂTRES

DE **M. BERNARD CLERFAYT**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt (DéFI).- En réponse à une question d'actualité en séance plénière le vendredi 11 mars, vous avez annoncé qu'un budget de 150.000 euros était prévu en 2016 pour soutenir des cafés-théâtres bruxellois. Ceci faisait suite à l'appel à l'aide lancé dans la presse par un café-théâtre schaarbeekois, L'Os à moelle.

Je me réjouis évidemment du souhait de la Commission communautaire française d'apporter un soutien à ces lieux, qui sont une bonne quinzaine en Région bruxelloise. Certains d'entre eux sont mythiques et historiques. Ils ont à leur palmarès une longue liste d'artistes qu'ils ont promus.

Vous avez évoqué treize institutions concernées par cette subvention. Cette décision de soutenir ces lieux de la vie culturelle bruxelloise s'inscrit dans une dynamique positive et permettra sans aucun doute de nourrir et de soutenir la diffusion culturelle dans notre Région. Cette compétence ne doit cependant pas être conçue au niveau de chaque commune, mais bien sur l'ensemble du territoire régional et au-delà encore.

Pouvez-vous me communiquer la liste des institutions sélectionnées ? Pouvez-vous m'indiquer sur quelle base elles l'ont été ? Le soutien annoncé est-il de nature pérenne ou limité à l'année budgétaire 2016 ?

Selon quels critères envisagez-vous de répartir cette enveloppe de 150.000 euros entre les différentes institutions concernées ? Cela se fera-t-il en fonction du nombre d'activités culturelles organisées, du nombre de personnes fréquentant les lieux, de leur capacité d'accueil, (car tous n'ont pas la même taille) ? D'autres critères seront-ils pris en considération ?

Quand pourront-ils bénéficier de cette aide ? Le café-théâtre auquel je pense en particulier traverse une période de crise et est donc très heureux de pouvoir compter sur votre soutien et sur d'autres encore.

Enfin, envisagez-vous de donner un cadre réglementaire à cette initiative ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous sens impatient ! Les cafés-théâtres constituent de réels tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une rampe de lancement dans un cadre adapté. Ce sont des lieux magiques, qui donnent la chance à des artistes de pouvoir émerger et rayonner. C'est un beau secteur qui est singulier à Bruxelles.

Dans beaucoup de communes, ces petits lieux permettent aux artistes de faire leurs armes sur scène devant un public qui peut être difficile. Ces lieux affichent souvent complet et il est difficile d'y trouver une place libre. C'est dire s'ils sont de qualité et appréciés par les Bruxellois. J'ai donc débloqué des moyens au budget 2016 pour renforcer le soutien de la Commission communautaire française à ceux-ci.

Permettez-moi de ne pas entrer dans les modalités de mise en œuvre de ce soutien, pour la simple et bonne raison que nous sommes en train de finaliser les discussions avec les différentes structures. Comme vous l'avez vous-même dit, elles sont de différentes tailles et de différentes qualités, et proposent des projets fort diversifiés. Il s'agit donc de répondre à chaque opérateur tout en collant le plus possible à sa réalité.

Le travail devrait être finalisé dans les semaines qui viennent - en principe avant l'été - et je déposerai en ce sens une proposition au gouvernement francophone dans les meilleurs délais, afin qu'il apporte son soutien, ce dont je suis persuadée.

Une fois la décision prise par le gouvernement, je ne manquerai pas de présenter au parlement les modalités concrètes et les critères pris en considération pour venir en renfort de ce secteur de création bruxelloise.

J'espère ne vous avoir pas trop frustré. Nous pourrions très vite débattre de cette question avec l'ensemble des groupes. Je suis en tout cas persuadée que de nombreux parlementaires apprécient ce type de spectacles et auront envie de m'interroger sur ce dossier.

Mme la présidente.- La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt (DéFI).- Madame la ministre-présidente, vous maîtrisez l'art du teasing et je m'en réjouis. Nous attendons donc avec impatience le résultat des réflexions de votre cabinet et la décision que prendra le gouvernement.

Comme d'autres, je suivrai cette question avec intérêt et j'ai hâte que vous preniez les décisions que vous annoncez, parce que le secteur les attend.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUITE AUX ATTENTATS

DE **M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Nous avons tous été touchés de près ou de loin par les tragiques événements du 22 mars dernier. De nombreuses personnes sont victimes de ces attentats, tant d'un point de vue physique que psychologique. Les victimes ne sont sûrement pas les seules à avoir besoin d'une aide psychologique. Je pense notamment aux proches des victimes, aux personnes qui les ont prises en charge de manière formelle ou informelle, aux personnes présentes et évacuées à l'aéroport ou dans le réseau du métro au même moment, au personnel de la STIB, ou encore à tous les citoyens choqués et interpellés par ces événements.

Nous savons que, depuis la sixième réforme de l'État, l'aide aux victimes est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accompagnement des victimes en première ligne est, quant à lui, pris en charge dans le cadre du Plan catastrophe fédéral. La Commission communautaire française est également responsable d'une partie de la santé mentale et des services ambulatoires.

Lors de la séance plénière du 25 mars dernier, en réponse à une question d'actualité de Mme Huytebroeck, vous nous aviez annoncé qu'une marge budgétaire serait libérée pour aider les victimes des attentats, dans le cadre des services de santé mentale de la Commission communautaire française. Pouvez-vous nous donner plus de précisions quant à cette marge budgétaire ? Pouvez-vous nous procurer une estimation de celle-ci ?

Vous nous aviez signalé que vous seriez attentive aux propositions des services agréés, des réseaux et des fédérations, afin de cibler les besoins spécifiques en renforts urgents. Avez-vous déjà eu un retour du terrain et de nouvelles propositions en la matière ? Pouvez-vous nous indiquer un calendrier éventuel en la matière ?

L'objectif est d'offrir un espace de parole à toutes les personnes touchées de près ou de loin par ces événements et désirant s'exprimer.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Personne ne l'ignore ici ; le 22 mars, c'était il y a un mois. Monsieur le député, je vous remercie pour votre question, qui me permet de vous faire partager les premières initiatives conjointes de notre administration et de mes collaborateurs en la matière.

L'actualité récente nous a confrontés non seulement à la violence aveugle et à des assassinats collectifs, mais aussi à un contexte sécuritaire renforcé, à des perquisitions et des arrestations impressionnantes, à la désignation de quartiers ghettos, à des confusions, des amalgames, des débats entre convictions religieuses, des modèles culturels, des manipulations sectaires...

Les citoyens sont tous, de manière plus ou moins proche, touchés par les attentats et leurs conséquences. Je n'ai pas souhaité surfer sur les tragiques événements par des annonces trop faciles. Décidée à prendre d'abord la mesure des besoins dans les secteurs sous ma responsabilité, j'ai toutefois demandé à mes collaborateurs et aux membres de l'administration de prendre des contacts auprès de services de santé mentale et d'acteurs de promotion de la santé communautaire dans des quartiers touchés par l'actualité.

L'objectif est de voir avec eux quelles répercussions ces événements ont eu sur leurs pratiques et quels besoins, éventuellement nouveaux, ils identifient pour les mois ou années à venir. Je rencontre bientôt des représentants de ces secteurs pour analyser avec eux des modalités d'actions à court et moyen termes.

Je ne vais pas me lancer aujourd'hui dans une analyse personnelle de constats qui ne sont pas encore mûrs, ni complètement aboutis, mais un premier retour du terrain montre que nos services agréés font face à deux problématiques bien différentes : la peur de la mort et la peur de l'avenir. Ces deux peurs s'abordent et se traitent différemment, par des opérateurs différents ou complémentaires, mais toujours sur le long terme.

Dans certains quartiers, il semble aussi que les amalgames et la stigmatisation touchent beaucoup la communauté

musulmane, avec des dommages évidents en termes de qualité de vie et de bien-être. Les femmes semblent plus touchées que les hommes. J'y suis très attentive.

Je vous disais, le 25 mars dernier, quelles étaient les pistes d'actions budgétaires à notre disposition.

Par ailleurs, l'aide aux victimes que vous évoquez dans votre question, et qui relève de la Communauté française, est aussi assumée par la Commission communautaire française, de manière professionnelle, au travers de nos services ambulatoires de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé.

Les allocations de base de la santé mentale, de la promotion de la santé, des réseaux et des initiatives en matière de soutien aux victimes de violences, de discrimination et d'exclusion vous sont connues. Croyez bien que je n'hésiterai pas à engager les moyens nécessaires pour faire face aux besoins lorsqu'ils s'exprimeront.

Nous sommes encore tous et toutes sous le choc des attentats, et la Belgique est encore au niveau 3 de la menace. Je vous confirme donc mes propos du 25 mars dernier et je reviendrai vers vous lorsque des pistes concrètes d'actions se feront jour.

Je voudrais souligner l'initiative du Service public fédéral (SPF) Santé publique : une adresse de courrier électronique a été créée pour que s'expriment les questions des victimes et de leurs proches sur ce qu'il leur est arrivé. Comment sont-ils vivants ? Qui leur a sauvé la vie ? Ceux qui étaient présents et ont agi avec courage, sang-froid et humanité sont aussi appelés à s'exprimer pour que leurs actes soient connus des victimes. Je formule le vœu que cette plate-forme permette aux peurs, à l'incompréhension et aux chagrins de trouver des réponses, de l'apaisement et de la solidarité.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vous remercie pour la qualité de votre réponse. Nous observerons l'évolution des contacts et des besoins plus précis qui se manifesteront dans les services que vous avez cités.

L'INFORMATION, LA PROMOTION ET L'ORGANISATION DE COURS DE PREMIERS SECOURS ET DES GESTES QUI SAUVENT

DE **MME BARBARA D'URSEL-DE LOBKOWICZ**

Je vous rappelle qu'à la demande de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, sa question orale est retirée de l'ordre du jour.

LE PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE QUE REPRÉSENTE L'ENDOMÉTRIOSE POUR LES FEMMES D'ABORD, MAIS AUSSI POUR LES COUPLES EN DÉSIR D'ENFANT

DE **M. JAMAL IKAZBAN**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Le 13 mars a eu lieu la Journée mondiale de lutte contre l'endométriose. C'est pour moi l'occasion de parler d'une maladie gynécologique évolutive, méconnue et particulièrement invalidante pour les femmes qui en sont atteintes.

Parfois, elles en souffrent durant de nombreuses années avant que le diagnostic ne soit posé. Cette maladie peu connue se caractérise par la présence de fragments de l'intérieur de

l'utérus (l'endomètre), en dehors de leur localisation normale. Des parcelles de cet organe, l'endomètre, vont coloniser d'autres organes, entraînant des lésions qui saignent. Ces blessures peuvent toucher des organes tels que la vessie ou l'utérus.

L'endométriose touche 10% à 15% de la population féminine en âge de procréer et peut, si on ne la détecte pas suffisamment tôt, être un facteur de stérilité. Elle touche d'ailleurs de 25% à 50% des femmes qui ont des difficultés à concevoir et jusqu'à 80% de celles qui souffrent de douleurs pelviennes.

Au pire, l'endométriose peut provoquer des hémorragies internes qui peuvent être fatales. Cette maladie peut être la cause d'une grande fatigue et nécessiter des interventions chirurgicales lourdes et des traitements médicaux pénibles. Son mode de développement est similaire à celui du cancer : l'endométriose ne tue pas, mais ses conséquences peuvent être mortelles.

Les femmes souffrant d'endométriose entament un véritable parcours du combattant, parfois long de plusieurs années, car cette maladie est difficile à diagnostiquer. La prévention et la prise en charge rapide, qui passent inévitablement par un diagnostic précoce, pourraient permettre d'éviter des drames psychologiques terribles aux patientes qui désirent des enfants.

Chez nous, en Belgique, aucune loi ne permet la prise en charge de cette maladie, pas plus que celle des arrêts-maladies fréquents qui y sont liés. C'est pour cette raison, Madame la ministre, que je tire la sonnette d'alarme.

Avez-vous entendu parler de cette maladie et des souffrances qui l'accompagnent ? Dans l'affirmative, qu'a-t-on mis en œuvre pour soutenir les femmes qui en sont atteintes ? Dans la négative, que comptez-vous mettre en place ? Un diagnostic précoce permettrait d'éviter des drames. Ne pourrait-on favoriser une politique de prévention dès le plus jeune âge grâce à un diagnostic précoce ? Une campagne de sensibilisation à l'attention des médecins et des femmes est-elle prévue ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur le député, vous allez être frustré par ma réponse. J'ai, bien évidemment, entendu parler de l'endométriose et il s'agit assurément d'un problème sérieux pour les femmes qui en sont atteintes. Cependant, ce problème concerne le champ médical et vos questions ont trait à la formation initiale et continue des professionnels de la santé, en particulier des gynécologues, qui ne fait pas partie de mes compétences.

Je ne peux donc pas vous apporter de réponse sur des diagnostics précoces, la sensibilisation ou d'autres éléments relatifs au traitement de cette maladie. Je vous recommande d'adresser votre question aux autorités compétentes.

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- À partir du moment où ma question est inscrite à l'ordre du jour, je la pose. Effectivement, ma frustration est grande. La sensibilisation à la prévention, ce n'est pas rien.

Mme la présidente.- Au Bureau, nous avons estimé que cette question entrait dans le cadre de la médecine préventive et de la promotion de la Santé. Nous prenons acte de votre réponse.

(Remarques de Mme Cécile Jodogne, ministre)

L'INCIDENCE DE LA TUBERCULOSE

DE **MME ZOÉ GENOT**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Comme chaque année, le Fonds des affections respiratoires (Fares) a publié son registre belge de la tuberculose à l'occasion de la journée mondiale dédiée à cette maladie. Il en ressort que l'incidence enregistrée en 2014 est la plus basse jamais recensée dans notre pays, contrairement à ce que certains titres alarmistes pouvaient laisser supposer, mais que la diminution du nombre de cas est néanmoins non significative.

À Bruxelles, l'incidence reste plus importante que dans les autres Régions, étant donné le caractère urbain de notre Région. On sait en effet que les villes concentrant un public précarisé restent plus touchées par cette pathologie.

Parmi ses recommandations, le Fares souligne la nécessité d'un plan national de lutte contre la tuberculose et, dans ce cadre, la création d'une plate-forme de concertation au niveau politique pour garantir la cohérence de la prise en charge de la tuberculose au niveau fédéral et des entités fédérées.

Par ailleurs, l'an dernier, vous indiquiez : "J'ai invité le Fares à me fournir tous les éléments nécessaires pour pouvoir définir une politique cohérente de lutte contre la tuberculose dans les années à venir. Comme je l'y ai invité, le Fares m'a transmis un memorandum qui met en évidence une série de points et de recommandations qui me permettront de guider les choix politiques que nous poserons à l'issue de cette phase transitoire de réflexion".

Je souhaiterais donc que vous puissiez nous éclairer sur les actions accomplies depuis lors et sur les éventuels accords intervenus entre les différentes entités compétentes pour faire face à cet enjeu majeur en matière de santé publique.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La tuberculose a fait l'objet d'une question d'actualité en séance du 25 mars dernier. Je serai donc amenée à répéter plusieurs éléments de réponse déjà formulés à cette occasion.

J'ai pris connaissance des dernières données relatives à la tuberculose en Belgique et en Région bruxelloise. Comme vous le savez, la Commission communautaire française investit beaucoup dans le soutien au Fares. En effet, étant donné la prévalence plus élevée des cas à Bruxelles, le subside octroyé précédemment par la Communauté française a été réparti entre la Commission communautaire française et la Wallonie selon une clé de répartition de 50/50 au lieu d'un tiers/deux tiers, comme pour la plupart des autres subventions.

Cette subvention de 490.000 euros permet de soutenir plusieurs axes de travail mis en œuvre par le Fares. Ils sont décrits dans son programme opérationnel 2015-2017. Ils consistent en :

- la surveillance épidémiologique, avec remise d'un rapport annuel reprenant les données disponibles ;
- la socioprophylaxie, qui consiste à s'assurer du suivi des patients déclarés par le médecin traitant et du dépistage des contacts de ce patient ;
- la communication (formation et sensibilisation des professionnels de la santé, information de la population,

en particulier des groupes à risque), le développement de partenariats avec des acteurs psycho-médico-sociaux, l'évaluation des stratégies et de leur impact ;

- l'analyse des déterminants sociaux de la santé liés à la tuberculose.

Un comité d'accompagnement conjoint, où les cabinets de la Région wallonne et de la Commission communautaire française sont représentés, se réunit annuellement. Il permet d'avoir des échanges avec l'équipe du Fares sur la mise en place de son programme.

Il convient de signaler que les collaborations entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées font déjà l'objet de plusieurs protocoles. Le protocole d'accord sur la prise en charge des patients atteints de tuberculose, du 25 juillet 2013, fixe ainsi le rôle du pouvoir fédéral et des Communautés et Régions en la matière.

Très récemment - le 21 mars dernier -, les ministres de la Santé réunis en conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique ont approuvé un protocole d'accord en matière de prévention, dont un chapitre est consacré à la prévention de la tuberculose.

Ce dernier protocole précise les responsabilités de l'État fédéral d'une part, et des Communautés et Régions d'autre part, en la matière. Il fixe donc un cadre qui prend appui sur le cadre existant pour clarifier le rôle de chacun. Pour un sujet aussi complexe que la tuberculose, c'est un point de départ indispensable.

Les modalités de suivi de ce protocole seront définies en concertation avec les ministres concernés dans les mois qui viennent. Ce sera l'occasion d'identifier les progrès à accomplir dans la lutte contre cette maladie.

J'ai évoqué, dans le cadre de votre interpellation sur la promotion de la santé, la concertation qui a également eu lieu avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la Commission communautaire commune (Cocom) concernant la surveillance des maladies infectieuses - dont la tuberculose - en milieu scolaire. Le Fares avait interpellé les ministres compétents à ce sujet.

Au niveau bruxellois, des concertations ont également lieu, en particulier avec la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, tant sur le volet de la santé que sur celui de la lutte contre la pauvreté.

Le plan opérationnel du Fares en est donc à sa deuxième année. La prochaine réunion du comité d'accompagnement, dont la date n'a pas encore été fixée, permettra de faire le point sur les acquis et sur les éventuelles difficultés rencontrées par le Fares. L'une des questions qui sera sans doute abordée est celle de l'impact des flux migratoires actuels sur le travail de dépistage et de prophylaxie. Par ailleurs, mon cabinet participe activement aux concertations, tant au niveau de la conférence interministérielle fédérale qu'au niveau bruxellois.

Par rapport à la mise en place d'un plan national, j'ai répondu, le 25 mars dernier, que j'étais ouverte à la question, mais que je n'étais pas persuadée que ce soit là le levier principal pour une meilleure coordination des efforts pour lutter contre la tuberculose. Si un plan ne s'accompagne pas d'une véritable volonté politique de toutes les parties, les efforts investis pour son élaboration peuvent ne pas trouver de prolongement dans sa mise en œuvre. Mais je le répète, je suis ouverte à la discussion.

En attendant, je préfère travailler à la réalisation et au suivi de tous les protocoles que j'ai rappelés et qui, eux, ont bien été mis en place et suivis.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Je suis d'accord avec vous sur les points d'attention pour faire évoluer ce plan en fonction des populations à sensibiliser, à tester et à détecter au plus vite.

L'aspect scolaire que vous avez évoqué en matière de concertation est vraiment important. Il y a peut-être eu un certain relâchement en la matière, parce que la prévalence avait un peu diminué, mais nous devons inscrire ce point en haut de notre agenda.

(M. Vincent De Wolf prend place au Bureau en qualité de secrétaire)

LE SOUTIEN ET LES SOLUTIONS POUR LES TRAVAILLEURS DITS « FAIBLES »

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE
DE LA **POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Il y a quelques semaines, le 21 mars, la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap) présentait une recherche intitulée "Quel horizon pour les travailleurs dits faibles en ETA ? Un défi social et managérial".

Cette analyse intéressante a permis de mettre en avant une situation que nous connaissons et qui, hélas, alourdit la charge des entreprises de travail adapté (ETA), leur difficulté étant due spécialement à la place des travailleurs dits faibles et des travailleurs plus âgés. Ces entreprises sont donc confrontées à l'obligation d'être en même temps rentables et un acteur d'inclusion essentiel.

La recherche coordonnée par la Febrap, et soutenue par l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (Abbet), permet de mieux connaître quels sont ces travailleurs dits faibles, les enjeux sociaux et managériaux qui y sont liés, et propose aussi des pistes d'action.

Je ne veux pas revenir ici sur tout le travail d'analyse des travailleurs dits faibles, sur la définition et les enjeux d'inclusion. Je voudrais vous interroger sur les pistes qui pourraient se concrétiser prochainement : certaines, en effet, demandent une action politique et une prise de décision. L'étude propose certaines actions possibles en termes de formations, de management, etc.

Une des propositions institutionnelles mises en avant et qui me semble très intéressante est la possibilité pour les ETA de passer à temps partiel pour les personnes engagées. C'est un souhait qui revient souvent - même de la part des familles - et pas seulement pour les travailleurs dits faibles, mais aussi pour tous les travailleurs en situation de handicap dans les ETA. Généralement, si l'on est en situation de handicap, cela s'assortit aussi de besoins de repos, de soins médicaux qui prennent du temps... Pouvoir engager en ETA, mais à temps partiel, serait une solution vraiment positive. Cette possibilité du passage à temps partiel est-elle envisageable ? Quels sont les obstacles et les solutions en la matière ? Ces dernières pourraient-elles être bientôt activées ?

Une autre proposition déjà mise en œuvre à travers les ETA ainsi que de nombreuses asbl est la possibilité, pour les personnes reconnues en situation de handicap, de travailler quelques heures par semaine sous contrat de volontariat. Il y a un appui de la part du Collège, par exemple pour l'asbl Projet de soutien aux activités d'utilité sociale des personnes handicapées (PUSH) qui, je l'ai constaté personnellement, fait vraiment du bon travail. Mais il semble néanmoins que des difficultés et incertitudes règnent autour de l'application de cette possibilité. Avez-vous connaissance de ces difficultés ? Quelles actions sont-elles mises en œuvre pour faire mieux connaître cette possibilité au sein des ETA, des entreprises privées et des administrations publiques ?

L'étude propose enfin de favoriser davantage la socialisation d'une personne handicapée via le contrat d'adaptation professionnelle (CAP) pour les personnes handicapées et les services de participation par des activités collectives. Pouvez-vous faire le point sur ces deux missions ?

(Applaudissements sur les bancs de DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Le 21 mars 2016, vous avez assisté, dans les locaux du parlement, à la présentation de la recherche consacrée aux travailleurs dits faibles en entreprise de travail adapté (ETA). De nombreuses actions ont en effet été proposées à cette occasion et vous m'interrogez spécifiquement sur trois d'entre elles.

La première consiste à favoriser le travail à temps partiel dans les ETA. Actuellement, le travail dans les ETA est contingenté par un quota de 1.450 travailleurs. Ce quota a notamment pour fonction de limiter les dépenses afin d'éviter que le budget du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) ne sorte du cadre autorisé par le parlement.

Je partage la réflexion de base de cette étude visant à aménager raisonnablement la règle actuelle pour donner aux travailleurs en ETA la possibilité de travailler à temps partiel. Je souhaite donc adapter ce quota pour tout ou partie des travailleurs. Le quota serait non plus calculé en emploi par travailleur, mais en emploi par équivalent temps plein. L'analyse de cette mesure est en cours et tient, bien entendu, compte des implications et limites budgétaires qu'elle suppose. C'est l'une des mesures qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre du futur arrêté relatif aux ETA pris en exécution du décret inclusion.

Une partie de la réponse au problème des travailleurs dits faibles en ETA est de créer un dispositif de soutien aux travailleurs qui ont des difficultés à se maintenir au travail, en lien avec l'article 53 du décret relatif à l'inclusion. À cet égard, je peux vous confirmer que le budget 2016 prévoit une subvention initiative qui s'inscrit dans ce champ d'action, à concurrence d'environ 50.000 euros.

La seconde question a trait au volontariat des personnes handicapées dans les ETA, dans les entreprises privées ou ailleurs. Cette question est directement liée à la mission de l'asbl PUSH, qui a pour but de soutenir les activités de volontariat réalisées par des personnes handicapées à Bruxelles.

Cette asbl propose un accompagnement à ces activités, sous forme de soutien et d'aide individuels, ainsi que le développement et la promotion d'activités d'utilité sociale.

Durant l'année 2015, 80 personnes ont contacté cette asbl : 57 ont reçu une information sur le volontariat, et 23 sont en attente de participation à une séance d'information. Parmi les 57 personnes, 25 ont été réorientées, 9 personnes sont en attente d'un accompagnement et 23 sont effectivement

accompagnées (7 sont en recherche d'un volontariat, et 16 sont dans un projet stable et durable).

En date du 14 avril 2016, le gouvernement francophone bruxellois a décidé de poursuivre le soutien à l'asbl PUSH à

concurrence de 100.000 euros. Par rapport aux inquiétudes que vous citez, il faut signaler qu'il s'agit ici du trajet individuel de la personne et qu'il faut envisager quelle est la meilleure solution à chaque moment donné, en fonction des circonstances particulières.

Vous envisagez enfin la socialisation des personnes par le biais des services de participation par des activités collectives. À l'heure actuelle, il est possible de recenser quatre projets de ce type en tant qu'activité intermédiaire se situant entre le centre de jour et l'ETA :

- le projet Kaligrav de l'Institut royal d'accueil pour le handicap moteur (Irham) qui est un atelier de formation, de création et de production commerciale dans les domaines infographiques. Il existe depuis 1996. Les 6 personnes handicapées (correspondant à 5 ETP) qui participent aux activités présentent des déficiences motrices importantes, mais ont de bonnes capacités d'apprentissage. À ce niveau, la subvention en 2016 est de 85.000 euros ;
- le projet Cheval & Forêt qui a pour but la promotion du cheval de trait et sa réintroduction dans la Région bruxelloise. Il propose des activités pédagogiques à destination des écoles, des écoles d'enseignement spécialisé ainsi que des stages durant les vacances d'été sous la forme d'animations de travail fermier sur le site du Rouge-Cloître. Ici, la subvention de 2016 est de 20.000 euros ;
- le projet de la boulangerie Farilu, située à Watermael-Boitsfort, permet à 15 jeunes adultes de 19 à 30 ans présentant une déficience intellectuelle modérée d'effectuer des activités de jour de type professionnel en boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, biscuiterie et confiserie. La boulangerie est incluse dans son quartier : elle intègre un point de vente et les participants livrent aussi les produits à pied ou à vélo dans la commune. La subvention attribuée à ce projet en 2015 était de 100.000 euros ;
- le projet Pony City qui organise des activités d'animation, de loisirs, de formations, d'éducation en relation avec la nature, l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable. L'asbl a une convention avec le centre culturel La Roseraie à Uccle. Elle y développe des activités de jardinage et réunit des personnes présentant un handicap mental et des habitants du quartier. La subvention dont a bénéficié cette initiative en 2015 était de 25.000 euros.

Par ailleurs, des activités proches de celles décrites s'inscrivent dans le cadre des activités des centres de jour : ateliers de menuiserie ou de céramique organisés par l'asbl Le Grain à Etterbeek, et ateliers de cuisine développés par le centre de jour pour adultes Sésame à Uccle. Pour la Commission communautaire commune, citons le centre de jour Timber, qui organise des activités de bucheronnage en forêt, et le projet de boulangerie Artos, qui s'établira dans l'ancienne chapelle du manoir d'Anjou à Woluwe-Saint-Pierre.

L'intention du gouvernement est de soutenir de tels projets, toujours dans la limite de nos contraintes budgétaires. Nous progressons dans ce secteur grâce au plan d'investissement accepté par le gouvernement.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je me réjouis du fait que la méthode de calcul soit adaptée aux travailleurs à temps partiel.

VOTE RÉSERVÉ

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN MATIÈRE
DE GRATUITÉ DES DÉTACHEMENTS DANS LES CABINETS MINISTÉRIELS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels [doc. 49 (2015-2016) n^{os} 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

51 répondent oui.

4 répondent non.

8 s'abstiennent.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Boris Dillies, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef

Handichi et Michaël Verbauwheide.

Se sont abstenus : Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren et Barbara Trachte.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h31.

Membres du Parlement présents à la séance : Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dillies, Christos Doukeridis, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

**ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF À LA GRATUITÉ DES DÉTACHEMENTS DANS LES CABINETS MINISTÉRIELS
ENTRE LE GOUVERNEMENT WALLON, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Vu les articles 1er, 39, 127, 128, 134 et 138 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 92bis, § 1er, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu le protocole d'accord conclu le 28 juin 2000 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française relatif aux détachements à titre gratuit dans les cabinets de leurs exécutifs respectifs des agents de leurs services;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne, et plus spécialement par l'article 486 tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII, et plus spécialement l'article 108/2 tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2012;

Vu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, et plus particulièrement l'article 255 tel que modifié par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 décembre 2014;

Considérant qu'un accord de coopération relatif à la gratuité des détachements dans les cabinets ministériels du Gouvernement wallon, du Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française a été conclu le 28 octobre 2010 par les autorités compétentes;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général et de la continuité des services des différents niveaux de pouvoir concernés de faciliter une gestion efficace et solidaire de l'ensemble de leurs instances; les agents détachés continuent à servir leur administration par le travail développé au sein des cabinets ministériels, usant de leur expertise, et, de retour dans leur service d'origine, rapportent le fruit de leurs nouvelles connaissances et maîtrise au niveau de leur administration;

Considérant que, dans le cadre de leur volonté très clairement affirmée de renforcer leur cohésion et, à cet effet, d'accroître encore les synergies entre leurs actions, les Gouvernements wallon, de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française souhaitent mettre en place un régime complet et cohérent permettant que le détachement de personnel, issu de leurs services respectifs, vers le cabinet d'un membre de l'un des exécutifs concernés puisse se faire à titre gratuit;

Considérant dès lors que c'est à juste titre qu'une collaboration de fait basée sur la gratuité des détachements

entre les entités signataires s'est développée dès la formation des gouvernements;

Considérant que les Ministres des différents gouvernements des parties signataires ont par conséquent tenu compte de la gratuité des détachements lors de la composition de leur cabinet;

Considérant qu'il s'agit de consolider juridiquement le principe de cohésion défini par les instances gouvernementales et le modèle sur lequel les responsables politiques se sont basés pour assurer une gestion efficace de l'appareil administratif et politique, ceci permettant d'assurer la continuité dans un principe d'utilité publique, ainsi que de stabiliser les relations juridiques qui se sont basées sur cette politique;

Considérant le fait que ce principe a déjà été affirmé le 28 octobre 2010 par la conclusion de l'accord de coopération susmentionné et que la volonté des présents Gouvernements est de prendre la date de début de la législature 2014-2019, à savoir le 24 juillet 2014, comme entrée en vigueur de l'accord de coopération;

Considérant que les réglementations des entités signataires du présent accord ont été adaptées pour permettre les détachements à titre gratuit;

Considérant que les Gouvernements des entités signataires souhaitent étendre le régime de détachements à titre gratuit au personnel des organismes d'intérêt public selon les mêmes modalités que celles qui existent actuellement dans les réglementations applicables aux détachements dans les cabinets des membres des Gouvernements concernés;

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président, M. Paul Magnette, et en la personne du Ministre de la Fonction publique, M. Christophe Lacroix,

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président, M. Rudy Demotte, et en la personne du Ministre de la Fonction publique, M. André Flahaut,

et

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de sa Ministre-Présidente, Mme Fadila Laanan, et en la personne de la Ministre de la Fonction publique, Mme Cécile Jodogne,

Ci-après dénommées les parties à l'accord, ont convenu de ce qui suit :

Article 1er

Le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française marquent leur accord sur le détachement à titre gratuit des membres du personnel de leurs Services dans les cabinets des Ministres du Gouvernement et des Membres du Collège à dater de l'entrée en vigueur du présent accord.

Article 2

Le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française marquent de même leur accord sur le détachement à titre gratuit des membres du personnel de leurs organismes d'intérêt public respectifs dans les cabinets des Ministres du Gouvernement et des Membres du Collège à dater de l'entrée en vigueur du présent accord.

Article 3

Les détachements de membres du personnel des organismes d'intérêt public, en ce compris dans les cabinets des membres du Collège de la Communauté française de la Commission communautaire française, s'opèrent en tenant compte des modalités fixées dans les arrêtés relatifs aux cabinets ministériels.

Article 4

Le présent accord de coopération produit ses effets au 24 juillet 2014.

Bruxelles, le 23 juillet 2015.

Pour le Gouvernement wallon :

Le Ministre-Président, Paul MAGNETTE

Le Ministre de la Fonction publique, Christophe LACROIX

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, Rudy DEMOTTE

Le Ministre de la Fonction publique, André FLAHAUT

Pour le Collège de la Commission communautaire française :

La Ministre-Présidente, Fadila LAANAN

La Ministre de la Fonction publique, Cécile JODOGNE

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

Mardi 12 avril 2016

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de gratuité des détachements dans les cabinets ministériels
doc. 49 (2015-2016) n° 1

2. Divers

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Nadia El Yousfi (supplée Mme Caroline Désir, excusée), Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux et M. Sevetk Temiz.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

Mardi 19 avril 2016

1. Ordres des travaux

2. Divers

Présents : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Emin Ozkara (remplace M. Bea Diallo) et Mme Martine Payfa (présidente).

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les
hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 17 mars 2016 par lequel la Cour
 1. annule l'article XVII.39 du Code de droit économique, inséré par la loi du 28 mars 2014 « portant insertion d'un titre 2 'De l'action en réparation collective' au livre XVII 'Procédures juridictionnelles particulières' du Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre XVII dans le livre 1er du Code de droit économique », dans la mesure où il ne prévoit pas que les entités représentatives provenant d'autres Etats membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, qui répondent aux conditions du point 4 de la recommandation 2013/396/UE de la Commission du 11 juin 2013 « relative à des principes communs applicables aux mécanismes de recours collectif en cessation et en réparation dans les Etats membres en cas de violation de droits conférés par le droit de l'Union » peuvent intervenir comme représentant de groupe ;
 2. rejette le recours pour le surplus (41/2016) ;
- l'arrêt du 17 mars 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 25 avril 2014 « portant le financement qui suit la personne pour des personnes handicapées et portant réforme du mode de financement des soins et du soutien pour des personnes handicapées », introduit par l'ASBL « ledereen bezorgd » (42/2016) ;
- l'arrêt du 17 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1211, § 2, dernier alinéa, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (43/2016) ;
- l'arrêt du 17 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. interprété en ce sens qu'il interdit au juge d'examiner, compte tenu de la situation concrète du requérant, si l'obligation de consignation qui y est contenue constitue une entrave à l'exercice du droit d'interjeter appel, l'article 2022, alinéa 3, du Code des droits et taxes divers viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. interprété en ce sens qu'il n'interdit pas au juge de tenir compte des données concrètes de chaque affaire, en ce compris la situation financière du redevable, en vue d'examiner si la consignation est souhaitable ou non pour réaliser l'objectif légal, l'article 2022, alinéa 3, du Code des droits et taxes divers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (44/2016) ;
- l'arrêt du 17 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62, alinéa 8, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (45/2016) ;
- l'arrêt du 17 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 75, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les dispositions des articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce qu'il a pour effet d'exclure de la déduction pour investissement une société qui répond aux critères de la PME au sens de l'article 201, alinéa 1er, 1°, du même Code et qui, en raison de l'exercice de son objet social, cède l'usage de l'immobilisation acquise par elle à une société qui ne répond pas aux critères de la PME (46/2016) ;
- l'arrêt du 17 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 342, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (47/2016) ;
- l'arrêt du 24 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 31 du décret flamand du 13 juillet 2012 contenant diverses mesures d'accompagnement du second ajustement du budget 2012 viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe de la sécurité juridique ;
 2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (48/2016) ;
- l'arrêt du 24 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 171, 5°, c), du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable aux exercices d'imposition 2003 et 2004, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (49/2016) ;
- l'arrêt du 24 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que, interprété en ce sens qu'il vise la créance de précompte professionnel, l'article 49/1, alinéa 4, de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (50/2016) ;
- l'arrêt du 24 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1er, 2 et 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que l'employeur ne peut invoquer le régime d'immunité civile prévu à l'article 46 lorsque la victime d'un accident du travail est une personne qui suit chez lui une formation professionnelle individuelle, au sens des articles 90 et suivants de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle (51/2016) ;
- l'arrêt du 24 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1408, § 1er, 3°, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne vise que les personnes physiques (52/2016) ;
- l'arrêt du 21 avril 2016 par lequel la Cour suspend les articles 7 et 8 de la loi du 18 décembre 2015 « en matière d'assimilation d'une période de non-activité de certains membres de la police intégrée pour la condition de carrière pour partir en pension anticipée, en matière de cumul avec une pension du secteur public, en matière de revenu garanti aux personnes âgées, et en matière de pensions du personnel navigant de l'aviation civile » (54/2016) ;

C.R. N° 32 (2015-2016)

- les questions préjudicielles relatives aux articles 63, 165 et 167 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- le recours en annulation de l'article 14 de la loi du 9 novembre 2015 portant dispositions diverses Intérieur, introduit par la ville d'Ypres ;
- les recours en annulation totale ou partielle :
 1. de l'article III.13 du décret de la Communauté flamande du 25 avril 2014 relatif à l'enseignement XXIV (modification de l'article 110/5 du Code flamand de l'Enseignement secondaire),
 2. des articles 2 et 3 du décret de la Communauté flamande du 19 décembre 2014 « portant modification du Code de l'Enseignement secondaire, pour ce qui est du droit à l'inscription »,
 3. des articles 2 et 3 du décret de la Communauté flamande du 13 novembre 2015 modifiant l'article 110/5 du Code de l'Enseignement secondaire, en ce qui concerne le droit à l'inscription,introduits par l'ASBL « Foyer » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 57 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Louvain et par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 74 van de wet van 6 augustus 1993 houdende sociale en diverse bepalingen, gesteld door het Arbeidshof te Gent, afdeling Gent ;
- la question préjudicielle relative à l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par la Cour d'appel de Liège ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 20 à 22 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2015 portant la première partie de la réforme fiscale, introduits par l'ASBL « FEBEM » et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 82, § 3, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (avant son abrogation par l'article 50 de la loi du 26 décembre 2013), posée par la Cour du travail d'Anvers, division Anvers.

